

La Sœur Servante dans la Compagnie des Filles de la Charité



Guide

Présentation

Paris, le 29 novembre 2011

Mes chères Sœurs,

Que la Grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit toujours avec nous !

Ce document que vous avez entre les mains a été élaboré par le Conseil général, en tenant compte des suggestions émanant d'une Commission formée de Sœurs de différentes Provinces que nous remercions de leurs apports.

Plusieurs phases d'étude et de réflexion ont été nécessaires pour adapter les Directives de 1981 aux Constitutions de 2004.

Le texte que nous vous présentons a été approuvé par le Conseil général dans sa séance du 31 août 2011.

Ce Guide cherche à être un instrument qui aide la Sœur Servante dans sa mission d'animatrice d'une Communauté locale. Les Constitutions et Statuts précisent clairement la mission confiée à la Sœur Servante, animer et diriger la Communauté locale, maintenir sa cohésion et la relier à la Compagnie et à l'Eglise¹.

Le texte des Constitutions souligne avec force que la Sœur Servante réalise sa mission en union avec les Sœurs, avec lesquelles elle crée

¹ Cf. C. 82a.

« une atmosphère de foi, de prière, de cordialité, d'ardeur apostolique dans la joie »².

Sainte Louise encourageait les Sœurs Servantes à vivre dans une grande disponibilité, à rester ouvertes aux opinions des Sœurs et à se laisser conseiller par elles. *«C'est l'ordinaire des Compagnies que la Sœur Servante prend tous les avis nécessaires, et puis par sa conduite elle le communique à ses Sœurs; et ainsi l'esprit d'union se nourrit dans les Communautés, la confiance s'y introduit fortement à la gloire de Dieu et sanctification des âmes. Sans cela, mes chères Sœurs, le royaume de Jésus-Christ ne saurait être en nous; et avec cela, la paix et son amour nous posséderont entièrement»³.*

La Sœur Servante a le devoir de maintenir l'esprit de la Compagnie, qu'elle-même s'efforce de vivre car *« il faut que celles qui sont appelées à l'office de servantes soient toujours les premières à s'humilier et à donner aux autres l'exemple de ce qu'elles sont obligées de faire »⁴.*

Le Guide est divisé en sept chapitres : le premier présente le cadre général de la mission de la Sœur Servante, à la suite du Christ Serviteur. Il décrit d'une façon générale les responsabilités spécifiques que la Compagnie lui attribue. Les six autres chapitres développent les différents aspects de l'animation de la vie spirituelle, apostolique, formation, etc.

Tous les chapitres ont une structure similaire : chacun d'eux commence par un titre, suivi d'un sous-titre, appel concret adressé à la Sœur Servante et aux Sœurs de la Communauté ; ensuite un texte des Fondateurs, des Constitutions ou d'un document de l'Église introduit le

² C. 36a.

³ Sainte Louise, Ecrits, L. 394, 17 juillet 1655, p. 472-473.

⁴ Saint Vincent, 15 novembre 1657, Sur l'uniformité, X, 362.

contenu du chapitre qui est développé dans les différents alinéas ordonnés numériquement. Enfin, une phrase encadrée résume le contenu du chapitre.

A la Vierge Marie, Mère de la Compagnie, première animatrice de la communauté chrétienne, nous demandons d'accompagner chaque jour les Sœurs Servantes dans leur mission de guider et d'animer les Sœurs de la Communauté locale.

Que saint Vincent et sainte Louise intercèdent pour les Sœurs Servantes de la Compagnie afin que celle-ci reste fidèle au dessein de Dieu et témoigne du Christ ressuscité, avec la force de l'Esprit Saint⁵.

Avec mon affectueux dévouement,

A handwritten signature in black ink that reads "S. Evelyne Franc". The script is cursive and elegant.

Sœur Evelyne Franc
Fille de la Charité

⁵ Cf. C. 17c.

TABLE DES MATIERES

Pages

Introduction.....	9
-------------------	---

I. L'APPEL A UN SERVICE

1.1 Nomination de la Sœur Servante	11
1.2 Autorité de la Sœur Servante	12
1.3 Responsabilités spécifiques de la Sœur Servante	13
1.4 Service vécu en coresponsabilité	15

II. L'ANIMATION DE LA VIE SPIRITUELLE

2.1 A l'écoute de l'Esprit Saint	17
2.2 Relation à Dieu	18
Célébration de l'Eucharistie	
Sacrement de la Réconciliation	
Liturgie des Heures	
Oraison	
Prière mariale	
Silence	
2.3 Moyens de croissance spirituelle	23
Lecture spirituelle	
Relecture de la vie	
Révision communautaire	
Retraite annuelle	
Journée mensuelle de réflexion et de prière	
Accompagnement et direction spirituelle	
Ascèse	

III. LA CONSTRUCTION DE LA COMMUNAUTE

3.1 Relations fraternelles	28
3.2 Projet communautaire	30
3.3 Rencontres communautaires	31
Echanges	
Détentes	
3.4 Rencontres personnelles	32
Accompagnement en lien avec la mission confiée	
Communication	
Rénovation	
Information annuelle ou quinquennale	

IV. LA RESPONSABILITE DE LA MISSION COMMUNE

4.1 Envoyées au service des pauvres	38
Attitudes de service	
Insertion dans le diocèse et la paroisse	
Moyens de communication sociale	
4.2 Collaboration	43
Avec les laïcs	
Avec les membres de la Famille vincentienne	
Avec d'autres Congrégations	
4.3 Réflexion apostolique	44
Révision des services	

V. L'ENGAGEMENT DANS LA FORMATION

5.1 Formation initiale	48
Pré-Postulat	
Postulat	

Séminaire	
Formation initiale en mission	
5.2 Formation continue	52
5.3 Pastorale des vocations	53

VI. LE TMOIGNAGE DE VIE EVANGELIQUE

6.1 Pratique des conseils évangéliques	55
Chasteté	
Pauvreté	
Obéissance	
6.2 Discernement évangélique	60
Conseil domestique	
Préparation et déroulement des séances	
6.3 Administration des biens temporels	64

VII. L'APPARTENANCE A L'EGLISE ET A LA COMPAGNIE

7.1 Participation à la mission de l'Eglise	66
7.2 Appartenance à la Compagnie	67
7.3 Relations dans la Province	68
Avec la Visitatrice, les Conseillères, le Directeur provincial	
Visites régulières et pastorales	
Informations	
Rencontres provinciales	
Disponibilité	
Participation	
7.4 Assemblée domestique	71

ANNEXES

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS	75
MODELES DE DOCUMENTS	77
Information annuelle et quinquennale	
ARCHIVES DE LA COMMUNAUTE LOCALE	79
TEXTES POUR LA REFLEXION	
Recommandations des Fondateurs	83
Documents de l’Eglise	93
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	99

La Sœur Servante dans la pensée des Fondateurs

Le service de la Sœur Servante a évolué dès les origines de la Compagnie. Le 31 juillet 1634, Saint Vincent de Paul, d'une manière très simple, a nommé les quatre premières Sœurs pour ce service : Sœur Marie à Saint Sauveur, Sœur Michelle à Saint Nicolas, Sœur Marguerite à Saint Paul et Mademoiselle Le Gras à l'Hôtel-Dieu, et il en a expliqué la raison :

« Comme l'obéissance perfectionne toutes nos œuvres, il est nécessaire que, parmi vous autres, il y en ait toujours une qui tienne lieu de supérieure... cela ne vous semble-t-il pas nécessaire? »⁶.

Le nom de Sœur Servante a été proposé par Monsieur Vincent en 1642 ; il l'explique lui-même :

« Ce mot d'ancelle, mes chères sœurs, vient du mot ancilla qui veut dire servante ; et c'est la qualité que la sainte Vierge prit quand elle donna son consentement à l'ange pour l'accomplissement de la volonté de Dieu au mystère de l'Incarnation de son Fils ; ce qui m'a fait penser, mes chères

⁶ Saint Vincent, 31 juillet 1634, Explication du règlement, IX, 7-8.

sœurs, que dorénavant, au lieu d'appeler les sœurs supérieures de ce nom de supérieure, nous n'userons plus que de ce mot de sœur servante »⁷.

Sainte Louise de Marillac rappelle aux Sœurs Servantes que c'est en suivant le Christ Serviteur que les Sœurs répondent à l'appel qu'elles ont reçu de se mettre plus particulièrement au service des autres.

« J'espère, ma sœur, que vous aurez embrassé le joug de la très sainte volonté de Dieu qu'elle vous a laissé, avec grande soumission d'esprit... Entrez-y avec l'esprit du Fils de Dieu qui lui faisait dire n'être pas venu en ce monde pour y être servi, mais pour y servir »⁸.

⁷ Saint Vincent, juin 1642, Sur l'obéissance, IX, 69.

⁸ Sainte Louise, Ecrits, L. 125 bis, 9 septembre 1644, p. 117.

I. L'APPEL A UN SERVICE

A la suite du Christ Serviteur

« S'il faut qu'il y ait une supérieure, une servante, oh ! ce doit être pour donner exemple de vertu et d'humilité aux autres, pour être la première à tout faire, la première à se jeter aux pieds de sa sœur, la première à demander pardon, la première à quitter son opinion pour suivre l'autre... Oh bien ! plaise à la bonté de Dieu qu'il en soit ainsi ! »⁹.

1.1 Nomination de la Sœur Servante

La Sœur Servante est nommée par la Visitatrice avec son Conseil pour trois ans ; elle peut être renommée après consultation de la Sœur elle-même et de la Communauté locale¹⁰. Au moment de son installation, elle reçoit une patente qui officialise sa nomination.

Avec un esprit de disponibilité, la Sœur Servante accepte, dans la foi et l'obéissance, l'appel de la Compagnie à un service d'amour dans une Communauté locale, pour réaliser avec ses Sœurs la mission commune : le service du Christ dans les Pauvres.

⁹ Saint Vincent, Conseil 19 juin 1647, XIII, 634.

¹⁰ Cf. C. 82c.

Pour accomplir sa mission, la Sœur Servante puise la force dans la vie sacramentelle et la prière. Elle s'appuie sur la lecture et la méditation de la Parole de Dieu, des documents de l'Église, des Constitutions et Statuts, des écrits des Fondateurs et de la Compagnie, ainsi que sur les divers moyens de formation offerts par la Province.

La Sœur Servante maintient la cohésion de la Communauté locale et son union avec la Compagnie et l'Église, stimule la fidélité au charisme et se sait garante de la mission confiée¹¹. Chaque Fille de la Charité vit sa vocation, unie à ses Sœurs, dans la Communauté locale qui est la présence vivante de la Compagnie en un lieu précis où son esprit et sa finalité sont incarnés et accomplis.

Au terme de son mandat, la Sœur Servante vit le passage à un autre service avec sérénité et disponibilité. Elle aura soin de mettre la Sœur qui la remplace, au courant du fonctionnement de la Communauté ; avec discernement et discrétion, elle lui donnera les informations nécessaires concernant les personnes.

1.2 Autorité de la Sœur Servante

L'autorité de la Sœur Servante a pour finalité de maintenir l'esprit de la Compagnie dans la Communauté locale. Ce service est accompli dans l'amour, la vérité, la confiance et le dialogue, en respectant les principes de coresponsabilité, de subsidiarité, de participation¹².

« L'autorité est appelée à garder vivant le charisme... Cela exige que l'autorité en ait une connaissance convenable... l'assumant dans son expérience personnelle, pour ensuite l'interpréter en fonction de la vie

¹¹ Cf. C. 82a.

¹² Cf. C. 31b; C. 63b.

fraternelle communautaire et de son insertion dans le contexte ecclésial et social»¹³.

La Sœur Servante vit son service à l'exemple du Christ bon Pasteur : *«Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis»¹⁴* ; car *«il nous faut avoir, continuellement devant les yeux notre modèle, qui est la vie exemplaire de Jésus Christ à l'imitation de laquelle nous sommes appelées... »¹⁵.*

La Sœur Servante est avant tout une Fille de la Charité, donnée à Dieu pour le service du Christ dans les pauvres. Elle est servante à un double titre : en tant que Fille de la Charité et par la responsabilité qui lui a été confiée.

Consciente que le charisme vincentien est un don de l'Esprit, la Sœur Servante suscite en chaque Sœur le désir de vivre en cohérence avec les Constitutions et Statuts, d'approfondir les écrits des Fondateurs, d'actualiser la formation toujours en vue du service des pauvres.

La Sœur Servante avec sa Communauté a *« le souci primordial de faire connaître Dieu, d'annoncer l'Évangile, et de rendre présent le Royaume »¹⁶*. La mission de la Communauté locale se situe dans la mission ecclésiale de la Compagnie.

Dans la foi, la Sœur Servante accepte le devoir et la responsabilité d'orienter, d'accompagner et de prendre les décisions finales¹⁷.

¹³ Le service de l'autorité et l'obéissance, 13e.

¹⁴ Jn 15, 13.

¹⁵ Sainte Louise, Ecrits, L. 217, 29 août 1648, p. 260.

¹⁶ C. 10a.

¹⁷ Cf. C. 31b ; Le service de l'autorité et l'obéissance, 13g.

1.3 Responsabilités spécifiques de la Sœur Servante

L'exercice de l'autorité de la Sœur Servante, tout comme les autres dimensions de sa vie, est basé sur la foi et sur l'authenticité de son don total à Dieu, en communauté pour le service du Christ dans les pauvres.

« La Sœur Servante anime et dirige la Communauté locale... ; elle est responsable avec ses Sœurs de la réalisation de la mission commune... La Sœur Servante a des pouvoirs propres, sous l'autorité des Supérieurs majeurs et les Sœurs lui rendent obéissance »¹⁸.

Dans son service d'autorité et d'animation, elle a l'obligation¹⁹ de:

- rendre compte à la Visitatrice de la vie de la Communauté et du service des pauvres,
- recevoir la demande de Rénovation des Sœurs et la transmettre à la Visitatrice,
- accompagner les Sœurs de sa Communauté dans le vécu de leur vocation et mission. (De nos jours, l'expression «accompagnement» est employée, dans la Compagnie, pour décrire cette fonction de la Sœur Servante dans le quotidien)²⁰,
- communiquer les informations de la Compagnie, de la Province, de la Communauté, des services,

¹⁸ C. 82a, d.

¹⁹ Cf. C. 82 ; C. 83 ; C. 85 ; S. 64b à S. 67.

²⁰ Cf. C. 31b ; C. 36a, b ; Le service de l'autorité et l'obéissance, 13g.

- préparer avec les Sœurs le Projet communautaire, le budget prévisionnel, les soumettre à l’approbation de la Visitatrice et veiller à leur application dans la Communauté,
- prendre les décisions qui relèvent de sa compétence, après avoir dialogué avec les Sœurs ou consulté le Conseil domestique, selon les affaires à traiter,
- accorder aux Sœurs les autorisations nécessaires pour leurs besoins personnels et pour leur service²¹,
- donner aux Sœurs les permissions d’utiliser les biens personnels, pour les cas précisés au niveau provincial,
- favoriser la formation initiale et continue des Sœurs,
- administrer les biens de la Communauté selon les Constitutions et Statuts ; rendre compte à la Visitatrice de la gestion économique et demander les autorisations nécessaires,
- convoquer et présider l’Assemblée domestique,
- prendre soin des archives de la Communauté et de l’œuvre, si celle-ci appartient à la Province ou a été confiée à la Communauté locale.

1.4 Service vécu en coresponsabilité

La coresponsabilité engage chaque personne à assumer sa part de responsabilité pour le bien commun. Vivre l’autorité et l’obéissance en coresponsabilité suppose la participation des Sœurs à une recherche commune de la volonté de Dieu²².

²¹ Cf. C. 30a, b,c.

²² Cf. C. 31b.

Dans son service, la Sœur Servante est aidée par un Conseil domestique²³ et, quand cela est nécessaire et possible, par une Assistante et une Econome locales²⁴.

L'Assistante locale est nommée par la Visitatrice avec son Conseil, à la demande de la Sœur Servante qui aura consulté la Communauté. Le rôle de l'Assistante est défini avec la Sœur Servante. Elle lui délègue certaines tâches, selon les besoins de la Communauté.

L'Econome locale est nommée par la Sœur Servante, après consultation de la Communauté. Cette nomination est transmise à la Visitatrice par la Sœur Servante²⁵. L'Econome locale administre les biens temporels de la Communauté locale, conformément aux Constitutions et Statuts, selon les orientations provinciales et sous la direction de la Sœur Servante.

Quant à l'utilisation des biens de la Communauté ou des pauvres, les Sœurs demandent les permissions à la Sœur Servante et lui rendent compte. Ces permissions sont à renouveler.

En vue de la mission,
la Sœur Servante s'engage à se mettre humblement
au service de la Communauté
dans le respect, la discrétion et l'écoute de chaque Sœur.

²³ Cf. C. 82f.

²⁴ Cf. S. 66a, b.

²⁵ Cf. S. 66b.

II. L'ANIMATION DE LA VIE SPIRITUELLE

**Avec la Communauté,
la Sœur Servante est appelée à vivre enracinée en Jésus Christ,
source et modèle de toute charité.**

«L'autorité est appelée à garantir à sa Communauté le temps et la qualité de la prière, veillant sur la fidélité quotidienne à celle-ci, bien consciente qu'on va à Dieu à petits pas, mais avec constance»²⁶.

2.1 A l'écoute de l'Esprit Saint

La Sœur Servante est ouverte à l'Esprit Saint qui la dispose à vivre :

- le don total d'elle-même, en attitude de servante humble, simple, charitable,
- l'acceptation de ses limites et de son besoin de conversion,
- la transparence et la cohérence dans ses paroles et sa manière d'agir,
- l'attention aux Sœurs en respectant le mystère de Dieu en chacune.

²⁶ Le service de l'autorité et l'obéissance, 13b.

Ces attitudes révèlent le visage évangélique de l'autorité qui se met au service du progrès spirituel de chaque membre et de l'édification de la vie fraternelle²⁷.

Par l'écoute de la Parole de Dieu, la Sœur Servante dispose son cœur à l'action que l'Esprit Saint veut accomplir en elle et à travers elle. C'est pourquoi elle doit demander son aide et lui faire confiance. Pour vivre en fidélité la mission confiée, la Sœur Servante prend Marie comme maîtresse de vie spirituelle²⁸. A son exemple, elle apprend à garder la Parole et à être attentive aux Sœurs et aux besoins des pauvres.

Avec les Sœurs, la Sœur Servante cherche à construire une Communauté profondément enracinée en Jésus-Christ. Au quotidien, leurs relations avec le Seigneur se nourrissent de l'écoute et de la méditation de la Parole de Dieu, de la vie sacramentelle...

Le souci de la Sœur Servante, en tant qu'animatrice de la Communauté, consiste à veiller à la qualité de la vie spirituelle, en créant avec les Sœurs un climat de charité, de foi et de prière²⁹.

2.2 Relation à Dieu

La prière des Filles de la Charité est une prière de louange, d'action de grâce, de supplication ; elle est unie à celle de l'Eglise et ouverte à toutes les dimensions de la mission. De la qualité de cette relation avec Dieu découlera la qualité de toutes les relations humaines.

²⁷ Cf. La vie fraternelle en communauté, 49.

²⁸ Cf. C. 23.

²⁹ Cf. C. 36a.

Chaque Communauté détermine, dans son Projet communautaire, les modalités de la prière en commun. Dans leur prière, les Sœurs sont attentives à la Parole de Dieu, elles présentent les besoins du monde et sont en solidarité avec les pauvres : « *Elles se sentent responsables de prier avec les pauvres, pour eux et en leur nom* »³⁰.

La Sœur Servante et les Sœurs ont le souci de garder le caractère sacré du lieu de prière, par une attitude de respect et de silence. Elles assument les temps de prière qu'elles ont choisis ensemble, indispensables à l'équilibre de vie. Elles vivent intensément les temps liturgiques et solennisent les fêtes de l'Eglise et de la Compagnie.

Célébration de l'Eucharistie

L'Eucharistie, « *lieu privilégié de la rencontre avec le Seigneur* »³¹ est le « *centre de leur vie et de leur mission...* »³². Ce trésor spirituel de l'Eglise maintient chaque Sœur dans la mémoire constante du Christ, mémoire qui s'exprime dans une véritable communion avec tous les frères et sœurs.

Dans le sacrifice eucharistique, toute la création est présentée au Père à travers la mort et la résurrection du Christ. Les Filles de la Charité s'offrent elles-mêmes avec le Christ dans ce mémorial et portent, dans leur louange et leur intercession, les espoirs et les souffrances des pauvres et de toute l'humanité³³.

Il est important de prévoir un temps suffisant de préparation pour vivre l'Eucharistie de façon profonde et fructueuse.

³⁰ C. 24f.

³¹ Repartir du Christ, 26.

³² C. 19b.

³³ Cf. C. 19c; Catéchisme de l'Eglise Catholique, 1359.

Lorsque la participation à l'Eucharistie n'est pas possible, les Sœurs célèbrent une liturgie de la Parole nourrie des lectures du jour et d'un temps de méditation préparant à la communion eucharistique qui sera suivie d'une action de grâce³⁴. Cette célébration tiendra compte des orientations diocésaines.

La Communauté locale donne toute sa valeur au dimanche, jour du Seigneur, qui rappelle la résurrection du Christ ; jour où l'on évoque le premier jour du monde dans l'adoration et la reconnaissance et en même temps, le dernier jour où le Christ viendra dans la gloire³⁵. Les Sœurs participent à la célébration eucharistique du dimanche, de préférence, dans la paroisse.

Sacrement de la Réconciliation

La Réconciliation³⁶ est une dimension essentielle de la foi chrétienne. Le sacrement de la Réconciliation apporte une véritable résurrection spirituelle, un rétablissement des biens de la vie des enfants de Dieu dont le plus précieux est l'amitié avec lui.

La grâce du pardon permet de se renouveler dans la fidélité à Dieu et dans l'amour fraternel. Elle apporte un accroissement de forces spirituelles ; c'est pourquoi la Sœur Servante et les Sœurs vivent le sacrement de la Réconciliation régulièrement, selon les directives de l'Eglise³⁷.

³⁴ Cf. S. 1.

³⁵ Cf. Dies Domini, 1.

³⁶ Cf. C. 20a.

³⁷ Cf. C. 20a; Catéchisme de l'Eglise catholique, 1440-1498.

La Sœur Servante a le souci de procurer aux Sœurs âgées la possibilité de recevoir périodiquement ce sacrement de la Réconciliation.

Les personnes éprouvées par la maladie et la souffrance ont besoin de se sentir soutenues et de recevoir la force de Dieu. L'onction des malades est un signe qui témoigne de la sollicitude du Christ et de son Eglise. La Sœur Servante veille à ce que les Sœurs malades et âgées reçoivent au moment opportun la grâce de ce sacrement.

Liturgie des Heures

Unie à l'Eglise universelle, la Communauté célèbre les Laudes et les Vêpres, prières du peuple de Dieu³⁸.

La préparation soigneuse de la Liturgie des Heures et une participation active aident les Sœurs à vivre intensément cette prière en commun qui devient un témoignage évangélique.

Les Sœurs restent ouvertes à l'accueil des personnes qui souhaitent prier avec elles. Si la Liturgie des Heures se célèbre dans la paroisse, les Sœurs y participent selon leurs possibilités.

Oraison

La Communauté se rassemble pour l'oraison³⁹ qui est un temps fort de rencontre intime avec le Seigneur. L'oraison renouvelle sans cesse l'union à Dieu, soutient et revitalise la vie spirituelle, communautaire et de service. «*Une Fille de la Charité ne peut subsister si elle ne fait oraison* »⁴⁰.

³⁸ Cf. C. 19d.

³⁹ Cf. C. 21a, b.

⁴⁰ Cf. C. 21b ; Saint Vincent, 31 mai 1648, Sur l'oraison, IX, 416.

Les Sœurs préparent l'oraison du lendemain par la lecture de la Parole de Dieu et peuvent ensuite se communiquer leurs pensées⁴¹.

Le partage d'oraison, selon l'expérience vécue par les Fondateurs et les premières Sœurs, constitue un temps fort de dialogue et d'enrichissement mutuel et contribue à approfondir la communion entre les Sœurs.

Convaincue de l'importance de ce partage, la Sœur Servante stimule les Sœurs à le faire régulièrement sous diverses formes. « *Soyez soigneuses de rendre compte de votre oraison le plus tôt que vous pourrez l'avoir faite. Vous ne sauriez croire combien cela vous sera utile* »⁴².

Prière mariale

La Sœur Servante et les Sœurs contemplent Marie intimement unie à son Fils, exemple parfait de vie spirituelle et apostolique,⁴³ pour faire de leur vie un culte à Dieu, et de leur culte un engagement de vie⁴⁴.

Les Sœurs apprennent de Marie l'humilité, la simplicité et la charité qui constituent l'esprit de leur vocation. « *Elles méditent quotidiennement le chapelet, prière des pauvres... elles accueillent le mystère du salut dans la prière de l'Angélu...* »⁴⁵.

⁴¹ Cf. S. 3b.

⁴² Saint Vincent, 31 juillet 1634, Explication du règlement, IX, 4.

⁴³ Cf. Apostolicam actuositatem, 4.

⁴⁴ Cf. C. 23; Marialis cultus, 21.

⁴⁵ S. 7b, d.

Silence

Le silence favorise l'écoute de Dieu ⁴⁶, des Sœurs et des pauvres car « *c'est dans le silence que l'on peut entendre Dieu parler à nos cœurs* »⁴⁷. Il précède et prolonge la prière, donne de la profondeur à la vie et prépare le dialogue et les échanges. La Sœur Servante et les Sœurs déterminent ensemble les temps et les espaces de silence dans leur Communauté.

2.3 Moyens de croissance spirituelle

Pour soutenir et dynamiser la vie spirituelle des Sœurs, les Constitutions et Statuts proposent des moyens de croissance. La Sœur Servante veille à ce qu'ils soient valorisés ; elle encourage les Sœurs à les vivre ensemble et en précise, avec elles, les modalités et la fréquence dans le Projet communautaire. « *Il ne suffit pas de mettre en commun les biens matériels, mais... il est plus fondamental encore de promouvoir la mise en commun des biens spirituels, de l'écoute de la Parole de Dieu, de la foi ...* »⁴⁸.

Lecture spirituelle

La Sœur Servante favorise et encourage la lecture de l'Écriture sainte, des documents de l'Église, des écrits des Fondateurs, d'autres documents de la Compagnie et des auteurs spirituels. Un approfondissement

⁴⁶ Cf. C. 21c.

⁴⁷ Saint Vincent, 14 juin 1643, Explication du règlement, IX, 120.

⁴⁸ Le service de l'autorité et l'obéissance, 20c.

personnel et une réflexion en commun en faciliteront la compréhension et l'assimilation⁴⁹.

«Par la lecture spirituelle les Filles de la Charité alimentent le don de leur vie à Dieu. En lisant et méditant l'Écriture Sainte... elles approfondissent leur connaissance de la personne du Christ et de son attitude à l'égard des humbles et des opprimés»⁵⁰.

Le calendrier de la Compagnie rappelle la lecture des Règles de la Compagnie⁵¹ (Règles communes des Filles de la Charité) pour le 15 mars, le 27 septembre et la célébration de jours significatifs (fêtes de la Famille vincentienne, mémoires).

Relecture de la vie

La relecture de la vie est un moyen indispensable de conversion et de croissance spirituelle. Elle consiste à regarder dans la foi et la confiance, la vie de chaque jour pour découvrir l'action de l'Esprit, rendre grâce à Dieu et reconnaître les manques de cohérence avec la Parole de Dieu et les Constitutions et Statuts⁵².

Révision communautaire

Les Constitutions et Statuts rappellent que les révisions permettent d'évaluer et discerner la façon de vivre et d'agir⁵³. La Sœur Servante aide les Sœurs à vivre la demande de pardon, la réconciliation, la charité spirituelle, la correction fraternelle, dans un esprit évangélique.

⁴⁹ Cf. S. 6a.

⁵⁰ C. 22a.

⁵¹ Cf. S. 6b.

⁵² Cf. S. 4.

⁵³ Cf. C.32b; S. 11b; S. 16a.

La Sœur Servante est toujours prête à reconnaître ses fautes et à en demander pardon. De même, elle encourage les Sœurs à demander, donner et accueillir le pardon, de façon spontanée ou préparée.

La révision communautaire⁵⁴ est un temps de grâce, une aide pour progresser ensemble dans l'esprit de la Compagnie. Chaque Sœur en est partie prenante, elle la prépare soigneusement et la vit dans la vérité et l'amour.

La réconciliation mutuelle répare les ruptures de charité et permet de dépasser les obstacles.

La charité spirituelle⁵⁵ est une aide fraternelle qui se donne avec respect et discrétion, se reçoit humblement en vue de la croissance spirituelle. Elle peut se faire au cours d'une rencontre individuelle ou communautaire.

La correction fraternelle⁵⁶, aide donnée dans un esprit évangélique, permet d'améliorer un comportement, une attitude.

Retraite annuelle

Selon la Constitution 21d, la retraite est un temps privilégié de grâces, de bénédictions du Seigneur, et de révision de vie. Elle a un caractère communautaire et vincentien, et se vit dans le recueillement et le silence.

⁵⁴ Cf. C. 32b ; Lexique des Constitutions, p.204.

⁵⁵ Cf. C. 32b ; Lexique des Constitutions, p.197.

⁵⁶ Cf. C. 32b ; Lexique des Constitutions, p.197.

La participation à la retraite est planifiée ensemble, en tenant compte des besoins du service des pauvres et de la Communauté.

La Sœur Servante est disponible pour la communication avec chacune des Sœurs, avant ou après la retraite annuelle.

Journée mensuelle de réflexion et de prière

Elle est un moyen de ressourcement⁵⁷, de relecture de la vie et de renouvellement dans la vocation. Elle dispose les Sœurs à être ouvertes à l'Esprit dans le quotidien.

Bien préparée et vécue, la reprise mensuelle est un temps fort de rencontre personnelle plus intime avec le Seigneur et un soutien pour la vie spirituelle de chaque Sœur. Elle peut être vécue personnellement ou communautairement, selon les possibilités.

A l'occasion de certains événements, tels que la Rénovation et la fin de l'année, il est recommandé de faire cette reprise communautairement.

Accompagnement et direction spirituelle

La Sœur Servante est consciente de l'importance des moyens proposés par la Constitution 20b pour progresser dans le cheminement vocationnel. Elle aide les Sœurs, en particulier les Sœurs en formation initiale, à s'adresser à des personnes qui connaissent l'esprit de la Compagnie et soient aptes à les orienter.

⁵⁷ Cf. C. 21d.

Ascèse

La Sœur Servante et les Sœurs sont convaincues que l'ascèse⁵⁸ est indispensable pour rester fidèles à la vocation⁵⁹. Une ascèse vraie se vit dans l'humilité, la vigilance et l'amour. Elle favorise la liberté intérieure, l'acceptation de la volonté du Seigneur, la disponibilité pour le service et le partage.

La Sœur Servante choisit avec ses Sœurs les formes adéquates de pénitence communautaire, vécue en solidarité avec les pauvres, dans les temps forts de l'année liturgique⁶⁰.

Ensemble,
la Sœur Servante et les Sœurs
sont responsables de créer une Communauté de foi.

⁵⁸ Cf. C. 20c ; S. 2.

⁵⁹ Cf. Vita Consecrata, 38.

⁶⁰ Cf. S. 2.

III. LA CONSTRUCTION DE LA COMMUNAUTE

Avec la Communauté, la Sœur Servante est appelée à construire la communion fraternelle, jour après jour.

« La communion est un don offert, mais requiert une réponse, un patient apprentissage et un combat afin de surmonter ce que nos désirs peuvent avoir de trop instinctif et changeant. L'idéal communautaire le plus haut comporte nécessairement la conversion de toute attitude qui ferait obstacle à la communion... La communion naît en vérité du partage des biens de l'Esprit »⁶¹.

3.1 Relations fraternelles

Appelée à un service d'animation, la Sœur Servante assume sa responsabilité avec sérénité au sein de la Communauté locale. Avant tout, elle aime les Sœurs qui lui sont confiées. Elle crée, avec elles, une atmosphère de foi, de cordialité et d'ardeur apostolique⁶².

Elle organise des rencontres pour faciliter la communication mutuelle, partager les joies et les peines du service et suscite aussi la réflexion personnelle et communautaire pour préparer les décisions qu'elle doit prendre.

La Sœur Servante exerce l'autorité comme un service et manifeste à chaque Sœur la même attention bienveillante. L'animation de la Communauté et la disponibilité à l'écoute de ses Sœurs sont prioritaires.

⁶¹ La vie fraternelle en communauté, 23 ; 32.

⁶² Cf. C. 36a.

Avec esprit de foi et ouverture du cœur, elle :

- accepte chaque Sœur telle qu'elle est, sans faire de distinctions et, dans une atmosphère d'écoute et de respect, l'encourage à partager la vie et la mission,
- s'intéresse à son cheminement spirituel, son service, ses difficultés, ses besoins, sa santé, sa famille...,
- aide chaque Sœur à être disponible lors d'un appel pour un autre service,
- accueille la Sœur à son arrivée avec beaucoup de cordialité, facilite son intégration afin qu'elle se sente membre actif de la Communauté, quels que soient son âge, sa santé, etc.,
- prête une attention spéciale aux Sœurs en formation initiale,
- reste très attentive aux Sœurs âgées et malades qui sont partie prenante de la mission,
- accompagne, d'une manière spéciale, les Sœurs qui vivent une situation difficile ainsi que celles qui ont la permission de résider hors d'une maison de la Compagnie,
- est attentive aux Sœurs de l'Annexe que la Visitatrice peut lui avoir confiée.

La Communauté, lieu de rassemblement pour la mission, se soude dans la foi autour de la personne du Christ, pour le servir et le rejoindre dans la vie et le cœur des pauvres. Elle est aussi lieu de ressourcement où les Sœurs puisent leur énergie apostolique en vivant leurs relations dans la charité, l'unité et la joie.

Il est bon « de rappeler que, dans l'esprit de l'Evangile, le conflit d'idées ne devient jamais conflit de personnes ; que la pluralité des perspectives favorise l'approfondissement des questions... et de faire prendre conscience que l'idéal n'est pas d'avoir une communauté exempte de conflits, mais

une communauté qui accepte d'affronter ses propres tensions pour les résoudre de façon positive »⁶³.

3.2 Projet communautaire

En fonction du service des pauvres, chaque Communauté locale établit son Projet communautaire⁶⁴. Ce Projet est conçu en référence aux Constitutions et Statuts, au plan pastoral du Diocèse, aux priorités et objectifs du Projet provincial.

Le Projet communautaire doit favoriser un équilibre entre vie spirituelle, communautaire et de service. Pour chacune de ces dimensions, la Communauté se fixe des objectifs à atteindre progressivement et indique les moyens appropriés pour y parvenir. Il contient aussi des précisions sur la formation et la pastorale des vocations.

Il doit être réaliste, concret, souple et tenir compte des caractéristiques propres de la Communauté : personnes qui la composent, diversité du service des pauvres, contexte ecclésial, social, culturel, etc.

La programmation de l'horaire de la communauté (jour, semaine, mois) peut figurer en annexe.

La Sœur Servante stimule la participation active de toutes les Sœurs à l'élaboration du Projet. Cette démarche est vécue dans la confiance et la sincérité. Elle demande un temps de discernement, une attitude de conversion et requiert la prière, le dialogue et la charité.

⁶³ Le service de l'autorité et l'obéissance, 25b.

⁶⁴ Cf. C. 83.

Le Projet communautaire est soumis à l’approbation de la Visitatrice avec son Conseil ⁶⁵.

Pour qu’il soit un instrument revitalisant, il est nécessaire de le réviser périodiquement, au moins une fois par an.

3.3 Rencontres communautaires

Les rencontres communautaires sont des occasions d’échange et d’enrichissement mutuel pour progresser ensemble. Elles peuvent porter sur différents sujets tels que la formation, le discernement sur des questions particulières, la préparation des décisions, etc.

Dans la foi et la joie, les Sœurs préparent et célèbrent les fêtes de la Compagnie et de la Communauté locale, les jubilés et les différents événements communautaires, avec simplicité et sobriété.

Echanges

Les échanges sont des moments de communication réciproque qui demandent la confiance, l’ouverture, l’accueil.

La Sœur Servante suscite la réflexion et le dialogue sur un thème biblique, un document de l’Eglise, un texte des Constitutions, des événements de la vie, etc., à l’aide des moyens appropriés.

Ces échanges sont préparés par la Sœur Servante elle-même ou par d’autres Sœurs et leur fréquence est déterminée dans le Projet communautaire.

⁶⁵ Cf. S. 67.

Détentes

La Sœur Servante et les Sœurs valorisent les moments de détente communautaire, sous diverses formes, comme un des moyens qui contribue à l'équilibre de chaque Sœur et de toute la Communauté⁶⁶. Ils sont déterminés dans le Projet communautaire.

3.4 Rencontres personnelles

Accompagnement lié à la mission confiée

La Sœur Servante accompagne chaque Sœur de sa Communauté en recourant souvent à l'Esprit Saint, dans une prière confiante et constante. Ce service découle de son autorité, de sa mission et de sa responsabilité spécifique. Elle est consciente que ce service lui est confié par la Compagnie et l'accepte dans la foi, de même que ses Sœurs.

Il s'agit d'un cheminement fraternel, d'une progression dans la vie de chacune, grâce à l'écoute attentive, au regard bienveillant, à l'encouragement compréhensif, qui permettent d'avancer ensemble dans la fidélité à la vocation, d'être témoins joyeux de la Charité du Christ ressuscité.

Communication

La communication est un moyen privilégié, un temps fort pour cet accompagnement⁶⁷.

⁶⁶ Cf. S. 19.

⁶⁷ Cf. C. 36 b ; S. 21.

Sainte Louise de Marillac, le 13 février 1658, encourageait Sœur Claude Carré à Angers, à être attentive aux Sœurs, en les recevant cordialement, en particulier dans la communication, pour les aider à dépasser leurs petits défauts et à acquérir les vertus qui les aideront à bien servir⁶⁸.

La Sœur Servante favorise des rencontres avec les Sœurs et manifeste à chacune une écoute respectueuse et confiante :

« L'écoute est l'un des principaux ministères du supérieur, pour lequel il devrait être toujours disponible, surtout envers celui qui se sent seul et a besoin d'attention. Écouter, en effet, signifie accueillir inconditionnellement l'autre, lui faire une place dans son cœur. De cette façon, l'écoute fait apparaître l'affection et la compréhension, fait comprendre à l'autre qu'il est apprécié et que sa présence et son avis sont pris en considération.

Le responsable doit se souvenir que celui qui ne sait pas écouter son frère ou sa sœur ne sait pas non plus écouter Dieu, qu'une écoute attentive permet de mieux coordonner les énergies et les dons que l'Esprit a donnés à la communauté, et aussi de garder à l'esprit, dans les décisions, les limites et les difficultés de certains membres. Le temps consacré à l'écoute n'est jamais du temps perdu, et l'écoute peut souvent prévenir des crises et des moments difficiles, au niveau tant individuel que communautaire »⁶⁹.

La qualité du dialogue au quotidien dispose les Sœurs à vivre la communication qui « se prépare dans la prière et dans une attitude de pauvreté intérieure propice à l'accueil de l'Esprit »⁷⁰.

⁶⁸ Cf. Sainte Louise, Ecrits, L. 564, 13 février 1658, p. 583.

⁶⁹ Le service de l'autorité et l'obéissance, 20 a.

⁷⁰ C. 36b.

Ce moyen de croissance se vit dans une attitude de charité et de vérité. « *Ensemble, dans un effort de discernement, la Sœur Servante et la Sœur s'interrogent sur leur recherche de fidélité aux exigences de la vie et de la mission de Fille de la Charité* »⁷¹.

La Sœur Servante accueille chaque Sœur et dialogue avec elle en confiance et simplicité. Elle l'encourage à progresser dans sa vocation.

La fidélité à « *cette rencontre, élément important de la vie fraternelle, échange spirituel et apostolique, source de dynamisme communautaire* »⁷², conduit la Communauté locale à vivre une grande union, un esprit de fraternité et favorise la croissance de l'esprit de la Compagnie.

Les Constitutions indiquent que la communication se vit « *plusieurs fois par an, dans un climat de confiance et de discrétion mutuelles* »⁷³. Cependant, après l'envoi en mission, lors de la préparation aux vœux pour la première fois et jusqu'à dix ans de vocation, les Sœurs vivent cette démarche plus fréquemment (au moins une fois par mois).

Rénovation

La communication pour la demande de Rénovation est un moment très important où la Sœur Servante vit plus particulièrement son rôle d'animatrice spirituelle⁷⁴.

Dans un climat de prière, d'humilité et de charité, la Sœur Servante et la Sœur cherchent dans un dialogue sincère :

⁷¹ C. 36b.

⁷² C. 36b.

⁷³ S. 21b.

⁷⁴ Cf. C. 28d, C. 36, S. 21, S. 64b,

- à faire une relecture de leur vie de Fille de la Charité,
- à se confronter aux exigences des vœux, de la vocation de servante du Christ dans les pauvres,
- à vivre dans une fidélité toujours renouvelée.

Après la demande de Rénovation, la Sœur Servante écrit une lettre à la Visitatrice contenant les noms des Sœurs qui l'ont demandée et exprime sa propre demande. Elle manifeste aussi sa disponibilité dans son service et demande l'autorisation pour disposer des biens de la Communauté.

La Sœur Servante communique à la Visitatrice la situation de la Sœur qui n'aurait pas demandé la Rénovation des vœux.

Au cours de l'Eucharistie de la fête de l'Annonciation, les Sœurs prononcent leurs vœux, à la fin de la Liturgie de la Parole, après l'Evangile ou l'homélie. Ils sont suivis du Credo et de la prière universelle⁷⁵.

Après la Rénovation des vœux, les Sœurs signent l'attestation requise qu'elles mettent sous enveloppe individuelle. Ces documents sont envoyés le plus rapidement possible à la Visitatrice, par la Sœur Servante.

Information annuelle ou quinquennale

Dès l'admission d'une Sœur dans la Compagnie, un document individuel comportant des informations est établi au niveau général et provincial.

⁷⁵ Cf. Instruction sur les vœux des Filles de la Charité, p. 35.

Ce document, « carte » d'appartenance à la Compagnie, est très significatif et reflète le cheminement vocationnel de la Sœur. Il est important de le mettre à jour car il est un moyen d'information très utile aux Supérieurs, en vue des décisions à prendre (placement, nomination à une responsabilité ou toute autre situation concernant la Sœur).

L'information régulière, surtout pendant les dix premières années de vocation, permet d'évaluer la croissance de la Sœur dans l'esprit de la Compagnie. Cette pratique existe depuis le temps des Fondateurs. Sainte Louise écrivait à Sœur Jeanne Lepeintre, Sœur Servante à Nantes :

«Je voudrais bien que vous fissiez un peu d'attention sur les dispositions des esprits et capacités de toutes les sœurs de votre petite famille, et me mandassiez celle que vous croyiez qui en aurait plus pour aller remplir la place de notre Sœur Anne à Hennebont... Mandez-moi, je vous prie, les noms et les pays de toutes nos Sœurs...»⁷⁶.

La Sœur Servante aide les Sœurs à comprendre l'importance de cette information et dialogue avec chacune d'elles dans la foi et l'humilité, lors de son élaboration. Cet échange est une bonne occasion de révision de vie, un moment de grâce.

Elle envoie ce document, annuellement s'il s'agit de Sœurs en formation initiale et, après dix ans de vocation, tous les cinq ans⁷⁷.

⁷⁶ Sainte Louise, Ecrits, L. 332, novembre 1651, p. 376.

⁷⁷ Cf. S. 64b.

L'information concernant la Sœur Servante est rédigée avec la Visitatrice ou une Conseillère déléguée au moment opportun (visite régulière, retraite annuelle, etc.).

Voir modèles (annexe, pages 77-78)

Ensemble,
la Sœur Servante et les Sœurs
s'entraident à progresser vers le Seigneur.

IV. LA RESPONSABILITE DE LA MISSION COMMUNE

**Avec la Communauté,
la Sœur Servante est appelée à continuer la mission du Christ.**

« Pour être vraies Filles de la Charité, il faut faire ce que le Fils de Dieu a fait sur terre. Et qu'a-t-il fait principalement ? ... Il a continuellement travaillé pour le prochain, visitant et guérissant les malades, instruisant les ignorants pour leur salut. Que vous êtes heureuses, mes filles, d'être appelées à une condition si agréable à Dieu »⁷⁸.

4.1 Envoyées au service des pauvres

Les Filles de la Charité se donnent à Dieu en communauté pour le service des pauvres, ce qui oriente et unifie toute leur existence. *«Elles s'engagent par un vœu spécifique à servir les pauvres corporellement et spirituellement »⁷⁹.*

La Charité de Jésus crucifié qui anime le cœur de la Fille de la Charité la presse de courir au service de toutes les misères, en donnant la priorité aux *« vraiment pauvres »⁸⁰*. Saint Vincent et sainte Louise ont opté pour le service de toutes les formes de pauvreté.

Les Sœurs unissent le service corporel et le service spirituel ; elles ont le souci d'annoncer l'Évangile par le service concret des pauvres,

⁷⁸ Saint Vincent, 5 juillet 1640, Sur la vocation de Fille de la Charité, IX, 15.

⁷⁹ C. 24a.

⁸⁰ Cf. Introduction des Constitutions, p. 15 ; C. 11b.

explicitement, là où c'est possible, mais toujours par leur témoignage de vie⁸¹ :

« C'est là votre capital de faire connaître Dieu, par le service spirituel que vous devez aux pauvres, en les servant corporellement... »⁸².

La Sœur Servante est responsable avec les Sœurs de la mission confiée à la Communauté⁸³. Quels que soient leur âge et leur fonction, toutes les Sœurs contribuent à la mission de la Compagnie,⁸⁴ dans une fidélité dynamique. Toutes se sentent appelées à faire connaître le charisme.

Chaque Sœur est consciente qu'elle est envoyée par la Compagnie et agit en son nom⁸⁵. C'est pourquoi elle rend compte à la Sœur Servante du service confié et partage ses expériences avec la Communauté, ce qui permet de susciter l'intérêt de chacune pour tous les services.

Ensemble, elles cherchent à rendre un service de qualité et veillent à ce que les pauvres soient servis avec respect. Elles contribuent à la promotion intégrale des personnes, en particulier des plus défavorisées, et à la défense de leurs droits.

Convaincues que l'esprit missionnaire est au cœur de chaque Fille de la Charité⁸⁶, la Sœur Servante et les Sœurs se rendent disponibles et élargissent leur regard aux dimensions de l'Eglise universelle et du monde :

⁸¹ Cf. C. 24b.

⁸² Saint Vincent, Instruction en mai 1658 à deux Sœurs envoyées à Ussel, X, 476.

⁸³ Cf. C. 82a.

⁸⁴ Cf. C. 35a.

⁸⁵ Cf. C. 5c.

⁸⁶ Cf. C. 25b.

« La mission, en effet, avant de se caractériser par les œuvres extérieures, consiste à rendre présent au monde le Christ lui-même par le témoignage personnel. Voilà le défi... Plus on se laisse configurer au Christ, plus on le rend présent et agissant dans le monde pour le salut des hommes »⁸⁷.

Attitudes de service

La vocation des Filles de la Charité demande une affinité profonde avec l'Esprit qui a animé le Christ Serviteur et Marie, la Servante du Seigneur : *« quels que soient leur forme d'engagement et leur niveau professionnel, les Sœurs gardent vis-à-vis des pauvres une attitude de servante qui doit être la mise en pratique des vertus de leur état : humilité, simplicité, charité »⁸⁸.*

Sainte Louise disait aux premières Sœurs :

« Soyez bien affables et douces à vos pauvres ; vous savez que ce sont nos maîtres et qu'il les faut aimer tendrement et les respecter fortement »⁸⁹.

Dans la foi et l'amour, les Sœurs servent les pauvres qui leur représentent Jésus Christ. A la suite des Fondateurs, elles les regardent comme *« leurs maîtres et leurs seigneurs »* et se laissent évangéliser par eux⁹⁰.

Le service enraciné dans la mystique vincentienne passe par la relation humaine vécue dans la gratuité. Les Sœurs portent aux pauvres une attention personnalisée pour découvrir leurs besoins essentiels, en

⁸⁷ Vita Consecrata, 72.

⁸⁸ C. 24d.

⁸⁹ Sainte Louise, Ecrits, L. 284 bis, 4 mai 1650, p. 319.

⁹⁰ Cf. Mt 25, 40 ; Cf. C. 16c ; C. 24b.

prenant le temps de les rencontrer, de les accompagner dans leur solitude et de se faire proches des plus démunis.

Dans le souci de répondre aux nouveaux défis, la Sœur Servante et les Sœurs vivent la disponibilité et acceptent dans la foi les changements à opérer pour :

- passer d'une mentalité de propriétaire des services à une attitude de collaboration avec les laïcs,
- passer de certaines tâches de gestion et d'administration à d'autres services (accompagnement, soutien, animation pastorale),

De tels passages conduisent à un témoignage évangélique plus large⁹¹.

Insertion dans le diocèse et la paroisse

La Communauté locale participe à la pastorale du Diocèse selon le charisme des Fondateurs⁹². « *Nous avons doublement le bonheur d'être Filles de la sainte Eglise et étant admises en cette manière ne nous sera-ce pas une nouvelle obligation de vivre et d'agir comme enfants d'une telle Mère?* »⁹³.

La Sœur Servante avec ses Sœurs est attentive aux orientations de l'Eglise et au Plan pastoral du Diocèse. Elles étudient les possibilités de collaboration à différentes activités de leur Paroisse (visite de malades, catéchèse, liturgie, etc.).

⁹¹ Cf. S. 9a.

⁹² Cf. C. 1a, d.

⁹³ Sainte Louise, Ecrits, L. 179, 21 juin 1647, p. 202.

Elles participent, en fonction de leur mission, aux réunions organisées par le Diocèse ou par la Conférence des Religieuses.

Moyens de communication sociale

Les médias et les technologies modernes sont des outils de travail pour le service, des moyens de formation, des véhicules pour l'annonce de l'Évangile.

Ces moyens procurent une connaissance des réalités du monde et de l'Église qui est essentielle pour rendre aux pauvres un service de qualité, adapté à leur contexte de vie.

«Ces moyens ont acquis une capacité de rayonnement mondial et, grâce à des technologies très puissantes, ils sont en mesure d'atteindre les lieux les plus reculés de la terre... Il convient toutefois d'être vigilant devant l'usage de ces moyens qui disposent d'un pouvoir de persuasion extraordinaire »⁹⁴.

La Sœur Servante et les Sœurs réfléchissent personnellement et en communauté sur l'utilisation des technologies modernes et des mass-média⁹⁵. Elles établissent des critères permettant de préserver l'équilibre de leur vie (emploi du temps, usage des appareils, respect de la vie communautaire, des temps et des lieux de prière, etc.).

Les différents outils mis à la disposition des Sœurs appartiennent à la Communauté et sont financés par elle.

⁹⁴ Vita Consecrata, 99.

⁹⁵ Cf. S. 12; S. 24.

4.2 Collaboration

Avec les laïcs

Les Fondateurs ont eu l'intuition d'organiser le service des pauvres, toujours en collaboration avec d'autres personnes. Dans ce même esprit, la Sœur Servante et les Sœurs maintiennent de bonnes relations avec les laïcs, le personnel, les bénévoles ou autres collaborateurs.

Elles favorisent leur formation humaine, chrétienne et vincentienne, en leur offrant des moyens pour connaître et approfondir le charisme et en leur facilitant la formation offerte par la Province.

« Les personnes qui œuvrent dans les Institutions caritatives de l'Église doivent se distinguer par le fait qu'elles ne se contentent pas d'exécuter avec dextérité le geste qui convient sur le moment, mais ... en plus de la préparation professionnelle, il est nécessaire pour ces personnes d'avoir aussi et surtout une « formation du cœur » : il convient de les conduire à la rencontre avec Dieu dans le Christ ...»⁹⁶.

Les Sœurs sont ouvertes aux idées et propositions des collaborateurs, elles les réunissent et les informent régulièrement et travaillent avec eux d'une façon loyale, « dans un esprit de partage et la mise en œuvre des valeurs que la Compagnie cherche à vivre »⁹⁷.

La Sœur Servante veille à ce que soient respectées et appliquées la législation du pays et les orientations de la doctrine sociale de l'Église, pour le personnel.

⁹⁶ Deus Caritas est, 31a.

⁹⁷ S. 9a.

Toutes les Sœurs entretiennent de bonnes relations, dans la vérité, avec les administrations laïques et les autorités civiles. Elles s'efforcent d'établir une collaboration active avec les divers organismes publics ou privés⁹⁸.

Avec les membres de la Famille vincentienne

La Sœur Servante avec les Sœurs précise, dans le Projet communautaire, la façon de collaborer avec les membres des différentes branches de la Famille vincentienne, présentes sur le lieu où la communauté est insérée.

Si ces branches de la Famille vincentienne n'existent pas encore, les Sœurs favoriseront leur implantation, en accord avec l'Ordinaire du lieu.

Avec d'autres Congrégations

La Sœur Servante et les Sœurs sont ouvertes à la collaboration avec les membres d'autres Congrégations pour participer aux différents projets de service des pauvres, en respectant la spécificité de chaque Institution.

4.3 Réflexion apostolique

Dans un monde diversifié et en continuel changement, les Sœurs sont appelées à être :

⁹⁸ Cf. S. 9a.

- attentives à la présence de Dieu dans les évènements,
- ouvertes aux réalités qui les environnent, pour y découvrir les valeurs et les contrevaleurs, et leur influence sur la vie de la Communauté et le service des pauvres,
- fidèles à l'esprit des Fondateurs, dans la recherche des vraiment pauvres qu'elles servent avec « *compassion, douceur, cordialité, respect, et dévotion* »⁹⁹.

Toutes sont conscientes que le service du Christ dans les pauvres est toujours à réactualiser, après un discernement évangélique.

Pour cela, les Sœurs pratiquent la réflexion apostolique¹⁰⁰, dans le dialogue et le respect, en partageant leurs expériences de service pour découvrir ce que Dieu leur demande.

La réflexion apostolique aiguise l'attention, aide à porter un nouveau regard sur la vie et à dépasser les apparences. Elle requiert l'ouverture du cœur pour accueillir les appels et y répondre à la lumière de la foi.

La réflexion apostolique peut être réalisée à partir d'un événement ou d'une situation particulière qui affecte la vie des pauvres. On peut aussi se référer à un passage d'Évangile, un document de l'Église, un texte des écrits des Fondateurs, les Constitutions et Statuts, etc.

La manière de procéder peut s'articuler en plusieurs temps :

⁹⁹ C.10b ; Saint Vincent, 11 novembre 1657, Service des malades, soin de sa propre santé, X, 331.

¹⁰⁰ Cf. S. 11a.

- regarder l'événement avec les yeux de la foi et se mettre à l'écoute de Dieu ; s'il s'agit d'un texte, l'approfondir et accueillir d'une manière nouvelle le message qui éclaire la vie,
- se laisser interpeller : discerner au niveau du service des pauvres ou de la vie, ce qui a besoin d'être repris ou réorienté,
- prendre des engagements concrets pour répondre personnellement et communautairement aux appels.

Et pour conclure la réflexion apostolique :

- rendre grâce au Seigneur pour ce qui a été vécu,
- lui confier les pauvres et les personnes concernées,
- demander sa lumière et sa force pour mener à bien les engagements pris.

Révision des services

Selon la Constitution 36a, la Sœur Servante favorise la réflexion commune face aux besoins des pauvres, aux appels, aux engagements pour donner des réponses concrètes, selon les orientations provinciales.

Le Statut 11b demande de faire des révisions périodiques pour vérifier si l'œuvre continue d'être au service des pauvres et si la manière de servir correspond au charisme vincentien. Cela exige de la part de la Sœur Servante et de la Communauté un discernement lucide et prudent et le courage pour effectuer les changements nécessaires.

Lorsqu'il s'agit d'une révision proposée par la Visitatrice et son Conseil, la Sœur Servante leur transmet les résultats de la réflexion communautaire et se dispose, avec ses Sœurs, à accepter dans la foi et l'obéissance la décision finale : modification de l'œuvre, passage de l'œuvre, fermeture, retrait de la Communauté ...

Ensemble,
la Sœur Servante et les Sœurs
sont disponibles pour répondre aux défis de la mission,
selon l'esprit de la Compagnie.

V. L'ENGAGEMENT DANS LA FORMATION

**Avec la Communauté, la Sœur Servante,
est appelée à vivre la formation
comme une configuration progressive au Christ.**

« Le lieu privilégié où se réalise cette expérience est la Communauté locale, au sein de laquelle toutes les Sœurs sont conscientes de leur responsabilité dans la formation »¹⁰¹.

5.1 Formation initiale

La Sœur Servante et la Communauté se préparent à recevoir les personnes en formation et à assumer leur rôle de communauté formatrice, en se référant aux objectifs des différentes étapes, indiqués dans les Constitutions et Statuts, le Guide pour la Formation initiale et le Plan de formation de la Province.

Pré-Postulat

La Sœur Servante et les Sœurs accueillent la candidate pour un discernement initial de la vocation, selon le Plan de formation de la Province¹⁰². Elles l'aident à découvrir le charisme de la Compagnie.

¹⁰¹ C. 51c.

¹⁰² Cf. S. 35a ; Guide pour la formation initiale, p. 69.

Postulat

En coordination avec les Sœurs chargées du Postulat, la Sœur Servante est particulièrement responsable de la Postulante qui fait dans la Communauté une expérience progressive de vie spirituelle, communautaire et apostolique, et discerne sa vocation en vue d'une réponse libre à l'appel du Seigneur¹⁰³.

Avant l'admission au Séminaire, la Sœur Servante prépare une appréciation qui reflète « *une évaluation communautaire à laquelle la Postulante participe* »¹⁰⁴.

En cas de doute et/ou de difficulté dans le cheminement vocationnel de la Postulante, la Sœur Servante dialogue avec la Visitatrice, avant de faire cette évaluation.

Séminaire

La Sœur Servante avec la Communauté doit être prête à accueillir une Sœur du Séminaire pour le stage apostolique¹⁰⁵.

La Visitatrice donne des orientations précises à la Sœur Servante et sensibilise les Sœurs de la Communauté d'accueil à leur rôle pendant le stage apostolique. « *Si possible, la Directrice du Séminaire rencontre cette communauté ou, au moins, la Sœur Servante pour communiquer le plan de formation, les objectifs du stage apostolique et les besoins particuliers de la Sœur* »¹⁰⁶.

¹⁰³ Cf. C. 54.

¹⁰⁴ S. 35c.

¹⁰⁵ Cf. Guide pour la Formation initiale, p. 91 et ss.

¹⁰⁶ Guide pour la Formation initiale, p. 93.

Les stages font partie intégrante de la formation du Séminaire, en mettant l'accent sur la recherche d'unité de vie et la capacité de la Sœur de servir les pauvres dans une communauté déterminée.

Pendant le stage apostolique, la Sœur Servante est la principale responsable de la Sœur du Séminaire et reste en contact avec la Directrice. Elle veille à ce que la Sœur effectue un service équilibré, correspondant à cette étape de formation.

A la fin du stage apostolique, la Sœur du Séminaire, la Sœur Servante et la Communauté locale font l'évaluation¹⁰⁷.

Formation initiale en mission

La Sœur Servante aide la Sœur en Formation initiale en mission à assumer progressivement toutes les exigences de la vocation en partageant activement la mission apostolique de la Communauté dans laquelle elle est insérée¹⁰⁸.

Elle l'aide aussi à discerner et à évaluer sa progression dans la compréhension et le vécu de l'esprit de la Compagnie et sa manière de vivre les conseils évangéliques.

Quand la Sœur atteint quatre ans de vocation, elle écrit à la Supérieure générale et à la Visitatrice pour exprimer ses « *dispositions à l'égard de son engagement dans la Compagnie* ». La Sœur Servante joint son rapport aux lettres de la Sœur¹⁰⁹.

¹⁰⁷ Cf. Guide pour la Formation initiale, p. 93.

¹⁰⁸ Cf. Guide pour la Formation initiale, p.97 et ss.

¹⁰⁹ Cf. S. 15a.

La Sœur Servante porte une attention particulière à la Sœur qui se prépare à prononcer les vœux pour la première fois et l'encourage à réfléchir sur leurs exigences à l'aide de « l'Instruction sur les vœux des Filles de la Charité », selon le programme provincial.

Trois mois avant la date envisagée pour l'émission des vœux, la Sœur exprime par écrit sa demande à la Visitatrice. La Sœur Servante, après avoir pris l'avis de chaque Sœur de la Communauté, prépare une évaluation qu'elle enverra par écrit à la Visitatrice.

La célébration des vœux pour la première fois doit être précédée d'un temps de préparation immédiate (retraite). Selon les orientations de la Compagnie, la célébration des vœux se vit avec simplicité, généralement dans la Communauté locale¹¹⁰.

Il est recommandé de laisser à la Sœur assez de temps pour s'enraciner dans sa vocation et vivre le service des pauvres avant de commencer des études professionnelles.

La Sœur Servante veille à ce que la Sœur qui fait des études garde l'équilibre entre la prière, la vie communautaire, la formation professionnelle, le repos et qu'elle reste, autant que possible, en contact avec les pauvres pour parvenir à l'unité de vie¹¹¹.

La Sœur Servante soutient la Sœur en formation initiale en mission, d'une façon très particulière, jusqu'à dix ans de vocation.

¹¹⁰ Cf. Guide pour la Formation initiale, p. 101.

¹¹¹ Cf. C. 57.

5.2 Formation continue

La Sœur Servante est consciente de son besoin de formation et cherche à développer ses dons naturels et spirituels. De par son rôle, elle contribue aussi à la formation des Sœurs. Saint Vincent en avait bien le souci : « *C'est une chose nécessaire que les Filles de la Charité instruisent les pauvres des choses nécessaires à salut ; et pour cela il faut qu'elles soient instruites premièrement elles-mêmes avant que de pouvoir enseigner aux autres* »¹¹².

Chaque Sœur cultive le désir de continuer à se former pour répondre toujours mieux à la vocation de servante des pauvres. Elle s'efforce de vivre les événements de la vie quotidienne et de la vie fraternelle comme des moyens de formation.

*« Il sera alors important que toute personne consacrée soit formée à la liberté d'apprendre pendant toute son existence, à tout âge et en toute saison de la vie, dans tout milieu et tout contexte humain, de toute personne et de toute culture, afin de pouvoir s'instruire à partir de tout fragment de vérité et de beauté qui se trouve autour d'elle. Mais elle devra surtout apprendre à se laisser former par la vie quotidienne, par sa communauté, par ses frères et ses sœurs, par les choses de tous les jours, ordinaires et extraordinaires, par la prière et le travail apostolique, dans la joie et dans la souffrance, jusqu'au moment de sa mort »*¹¹³.

La Sœur Servante et la Communauté précisent dans leur Projet communautaire les objectifs de formation, les moyens adéquats pour les atteindre et la fréquence des rencontres de formation. Celles-ci donnent

¹¹² Saint Vincent, 16 mars 1659 sur différents thèmes, X, 627.

¹¹³ Repartir du Christ, 15.

l'occasion d'approfondir la Parole de Dieu, les écrits des Fondateurs, les documents de la Compagnie, de l'Eglise, etc.

Les Sœurs profitent des moyens mis à leur disposition par la Compagnie et la Province : sessions de formation, rencontres, conférences... Elles s'y intéressent et y consacrent le temps nécessaire. En ce qui concerne le service, elles ont le souci d'acquérir la compétence professionnelle, de connaître la législation et d'agir selon la justice, toujours inspirée par la charité.¹¹⁴

Pour une formation spécifique, toujours en fonction du service des pauvres, l'autorisation de la Visitatrice est nécessaire.

La Sœur Servante, en suivant les orientations de la Province, cherche les moyens pour assurer la formation continue des Sœurs âgées afin de les aider à vivre la mission de la Compagnie selon leurs possibilités¹¹⁵.

5.3 Pastorale des vocations

La Sœur Servante et les Sœurs sont attentives à la Pastorale des vocations selon le plan diocésain et les orientations provinciales.

« Chaque communauté et tous les membres de l'Institut sont appelés à prendre en charge le contact avec les jeunes, une pédagogie évangélique de la sequela Christi et la transmission du charisme... ; les jeunes attendent qu'on leur propose des styles de vie authentiquement évangéliques et des chemins d'initiation aux grandes valeurs spirituelles de la vie humaine et chrétienne... En accompagnant le

¹¹⁴ Cf. C. 52a ; S. 8b.

¹¹⁵ Cf. C. 35b ; S. 41.

travail de discernement des vocations, elles seront incitées à montrer la source de leur identité»¹¹⁶.

Chaque Communauté locale est appelée à prier pour les vocations, selon la recommandation du Seigneur, et à vivre de sorte qu'on puisse dire : "*Venez et voyez*"¹¹⁷. Le témoignage évangélique de la Communauté locale constitue pour les jeunes une interpellation à s'ouvrir à l'appel du Christ¹¹⁸.

Les Sœurs sont ouvertes et accueillantes aux jeunes qui désirent partager la prière ou le service. Lorsqu'une personne en recherche de vocation est envoyée par la Visitatrice à une Communauté locale, celle-ci a pour mission de l'aider :

- à grandir dans sa formation humaine et chrétienne,
- à connaître le charisme vincentien et à découvrir le service des pauvres,
- à discerner les signes vocationnels et à l'orienter vers un choix libre et motivé.

Ensemble,
la Sœur Servante et les Sœurs,
profitent des divers moyens de formation
pour croître dans leur vocation et vivre la mission.

¹¹⁶ Repartir du Christ, 17.

¹¹⁷ Jn 1, 39.

¹¹⁸ Cf. C. 59.

VI. LE TEMOIGNAGE DE VIE EVANGELIQUE

**Avec la Communauté, la Sœur Servante,
est appelée à être témoin de l'amour de Dieu dans le monde.**

«Une existence transfigurée par les conseils évangéliques devient un témoignage prophétique et silencieux, et en même temps une protestation éloquente contre un monde inhumain. Elle engage à la promotion de la personne et réveille une nouvelle imagination de la charité. Nous l'avons vu chez les saints fondateurs. Cela se manifeste non seulement dans l'efficacité du service, mais surtout dans la capacité de se rendre solidaire avec ceux qui souffrent, de manière que le geste d'aide soit ressenti comme un partage fraternel. Cette forme d'évangélisation, accomplie à travers l'amour et le dévouement dans les œuvres, assure un témoignage sans équivoque à la charité des paroles»¹¹⁹.

6.1. Pratique des conseils évangéliques

Les Sœurs s'engagent à vivre leur consécration baptismale par la pratique des conseils évangéliques de chasteté, de pauvreté et d'obéissance qui les rendent disponibles pour la finalité de la Compagnie : le service du Christ dans les pauvres¹²⁰. Chaque Sœur confirme son don total à Dieu par les vœux définis par les Constitutions¹²¹.

¹¹⁹ Repartir du Christ, 33.

¹²⁰ Cf. C. 8b ; C. 27.

¹²¹ Cf. C. 8c.

La Sœur Servante et les Sœurs vivent leurs vœux dans la reconnaissance et la joie. Elles cherchent à en approfondir la compréhension à l'aide des Constitutions et Statuts, de l'Instruction sur les vœux et d'autres documents de la Compagnie.

Chasteté

La chasteté, source de fécondité spirituelle¹²², est un don de Dieu qui libère et élargit le cœur de la Fille de la Charité pour être totalement disponible au service des pauvres. Par le vœu de chasteté, les Sœurs assument le célibat en vue du Royaume¹²³.

Pour vivre la chasteté, les Sœurs s'appuient sur la Parole de Dieu, la prière, les sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie¹²⁴.

La chasteté de la Fille de la Charité est vécue en plein monde selon sa condition de servante. Cela suppose la solidité humaine et spirituelle et la maîtrise de soi. L'ascèse fortifie la volonté pour s'opposer à tout ce qui peut ternir la chasteté vouée à Dieu : égoïsme, désir de pouvoir et de possession, plaisir, activisme, dépendance des médias et des technologies modernes...

La Sœur Servante porte la même attention à chacune des Sœurs, à ses préoccupations, ses joies, ses tristesses... Elle veille à ce que la vie communautaire, de prière et de service soit équilibrée. La chasteté trouve dans l'amitié et la charité une atmosphère favorable à son développement, au sein de la Communauté.

¹²² Cf. Lumen Gentium, 42.

¹²³ Cf. C. 29a.

¹²⁴ Cf. C. 29d.

Il peut arriver qu'une Sœur éprouve certaines difficultés dans ce domaine. Dans la communication, la Sœur Servante aide la Sœur à chercher les moyens adéquats pour surmonter ces difficultés.

Pour obtenir la grâce de la chasteté, saint Vincent et sainte Louise recommandent aux Sœurs la dévotion à la Sainte Vierge qui est parfaitement pure, parce qu'elle est parfaitement à Dieu ¹²⁵.

Pauvreté

La pauvreté ouvre le cœur de la Fille de la Charité à l'Esprit Saint qui la fait entrer dans l'attitude filiale du Christ Serviteur.

Par le vœu de pauvreté, les Sœurs s'engagent à une totale dépendance dans l'usage et la disposition des biens de la Compagnie, ainsi que dans l'usage de leurs biens personnels¹²⁶. Par ce même vœu, la Sœur Servante rend compte à la Visitatrice de la gestion des biens de la communauté.

Concernant les biens personnels, la Sœur Servante peut donner la permission de leur utilisation pour des œuvres pies¹²⁷, dans les limites de la somme autorisée par le Directeur provincial, en accord avec la Visitatrice¹²⁸.

¹²⁵ Cf. Saint Vincent, 22 janvier 1645, Sur l'observance du règlement, IX, 220-221. Cf. Instruction sur les vœux des Filles de la Charité, p. 56.

¹²⁶ Cf. C. 30a.

¹²⁷ Cf. Lexique des Constitutions, p. 202.

¹²⁸ Cf. C. 30d; Directoire du Directeur provincial, n. 47.

La Sœur Servante aide les Sœurs à vivre effectivement la pauvreté, tant sur le plan personnel que communautaire. En cohérence avec la condition de servante, les Sœurs assument un style de vie sobre et simple, proche des pauvres. Elles vivent dans une grande confiance en la Providence de Dieu et donnent un témoignage visible de détachement évangélique et de gratuité¹²⁹.

Elles mettent tout en commun comme les premiers chrétiens. La mise en commun des biens : salaires, pensions, dons, retraites..., est une exigence de pauvreté¹³⁰.

Ensemble, elles réfléchissent sur leur manière de vivre la pauvreté, sur la notion de superflu et de nécessaire dans leur vie. *«Les Sœurs font souvent une révision personnelle et communautaire où elles discernent : leurs vrais besoins, leur usage des biens et des ressources de la terre... »*¹³¹.

La Sœur Servante donne aux Sœurs une information sur les comptes de la Communauté et elles établissent ensemble le budget prévisionnel communautaire¹³² qui est envoyé à la Visitatrice pour son approbation.

La révision annuelle du budget permet de s'assurer de l'authenticité de la pratique personnelle et communautaire de la pauvreté et favorise le partage avec la Province et la Compagnie, comme un devoir de justice et de charité.

La Sœur Servante et les Sœurs sont conscientes du devoir de rendre compte de l'usage des biens mis à la disposition de la Communauté

¹²⁹ Cf. C. 30b.

¹³⁰ Cf. C. 30c.

¹³¹ S. 16a.

¹³² Cf. S. 75b, c.

locale ainsi que de la gestion des œuvres. « *Les Sœurs qui travaillent dans un organisme extérieur donnent régulièrement à la Sœur Servante une information générale sur la manière dont elles gèrent les biens confiés à leurs soins* »¹³³.

Quant aux dons reçus pour les pauvres, les Sœurs peuvent les accepter en accord avec la Sœur Servante « *et les utiliser en coresponsabilité communautaire* »¹³⁴, selon l'intention des donateurs.

Les Fondateurs invitent les Sœurs à contempler la Vierge Marie, servante humble et fidèle des desseins du Père, modèle des cœurs pauvres¹³⁵.

Obéissance

L'obéissance des Filles de la Charité s'enracine dans l'obéissance du Christ. A sa suite et éclairées par l'Esprit Saint, elles offrent à Dieu leur liberté et vivent l'obéissance à travers des médiations humaines. Par ce vœu, elles obéissent, dans la foi, à leurs Supérieurs selon les Constitutions et Statuts¹³⁶.

Dans une attitude d'obéissance et de service, la Sœur Servante est appelée à animer et diriger sa Communauté. Pour y parvenir, elle provoque la réflexion et suscite le dialogue avec toutes les Sœurs.

¹³³ C. 95c.

¹³⁴ S. 16b.

¹³⁵ Cf. C. 15b.

¹³⁶ Cf. C. 31a.

Elle cherche avec ses Sœurs la volonté de Dieu. *«Il nous faut, pour obéir, la grâce de Dieu; il faut que Dieu s'en mêle»*¹³⁷. Dans la foi et après un discernement, toutes s'engagent à répondre aux appels de l'Eglise, de la Compagnie et des pauvres dans *«leur mission commune»*¹³⁸.

La compréhension profonde de l'obéissance, qui commande toute la vie des servantes des pauvres, se concrétise dans un certain nombre de pratiques telles que la communication avec les Supérieurs, la consultation et l'information réciproques, la demande de permission, le rendre compte...

De même, avec une maturité humaine et spirituelle et en fidélité aux Constitutions, la Sœur Servante vit avec les Sœurs les engagements exprimés dans le Projet communautaire.

La Sœur Servante et les Sœurs contemplent la Vierge Marie, la Mère du Christ, femme obéissante et fidèle jusqu'au pied de la croix.

6.2 Discernement évangélique

Dans un dialogue simple et vrai, la Sœur Servante demande l'avis des Sœurs en vue des décisions qu'elle est responsable de prendre et que la Communauté va assumer.

« ... l'autorité ne peut ignorer que la communauté est le lieu privilégié pour reconnaître et accueillir la volonté de Dieu. ... le discernement est un des moments les plus hauts de la vie communautaire, où se détache avec une particulière clarté le caractère central de Dieu, en

¹³⁷ Saint Vincent, 19 décembre 1659, De l'obéissance, XII, 427.

¹³⁸ C. 82a.

tant que fin ultime ..., de même que la responsabilité et l'apport de chacun dans le cheminement de tous vers la vérité»¹³⁹.

Conseil domestique

La Sœur Servante est aidée par un Conseil domestique constitué de l'ensemble de la Communauté pour le discernement et la préparation des décisions qu'elle doit prendre sur des affaires précises¹⁴⁰.

Le but du Conseil domestique est d'aider la Sœur Servante dans sa fonction d'animation et d'administration des biens temporels de la Communauté locale.

Dans une communauté composée d'un grand nombre de Sœurs, la Sœur Servante peut avoir un Conseil restreint dont les membres sont nommés par elle-même, après consultation de chaque Sœur de la Communauté. Cette nomination est communiquée à la Visitatrice. Le Conseil domestique est nommé pour un temps déterminé et, de toute façon, pas au-delà du mandat de la Sœur Servante¹⁴¹.

Après avoir consulté la Communauté, la Sœur Servante nomme la Secrétaire du Conseil domestique. Dans le cas d'un Conseil domestique restreint, la Secrétaire est nommée parmi les membres de ce Conseil.

¹³⁹ Cf. Le service de l'autorité et l'obéissance, 20e.

¹⁴⁰ Cf. C. 82f.

¹⁴¹ Cf. S. 66c.

Préparation et déroulement des séances

Comme pour les autres réunions de la Communauté, la séance du Conseil domestique doit être bien préparée par la Sœur Servante, avec un ordre du jour écrit, donné aux membres du Conseil au moins un jour à l'avance.

Toutes les Sœurs doivent avoir l'occasion de s'exprimer : elles donnent leur avis, font des propositions et la Sœur Servante prend la décision. Si une affaire a besoin de plus d'information ou de discernement, la Sœur Servante peut l'ajourner.

Après la réunion du Conseil domestique, la Secrétaire rédige le compte rendu qui doit être approuvé par le Conseil au début de la séance suivante.

Dans le cas d'un Conseil restreint, la Sœur Servante sera attentive à consulter aussi toutes les Sœurs avant la séance du Conseil et à les informer ensuite des décisions prises.

Affaires à traiter :

a. Par rapport à la Communauté :

- administration des biens de la Communauté locale,
- élaboration du budget et justification des dépenses, etc.,
- coordination des services rendus par la Communauté,
- travaux et maintenance des immeubles.

Quand le Conseil domestique est formé par toute la Communauté, on peut traiter toutes les questions qui concernent l'organisation communautaire :

- calendrier et horaire des diverses activités de la Communauté,
- participation aux retraites, journées mensuelles de réflexion et de prière,
- sessions de formation...,
- coordination des dates pour la visite en famille, selon la fréquence et la durée fixées au niveau provincial¹⁴²,
- acceptation des biens pour les pauvres et leur utilisation¹⁴³,
- autres activités de la Communauté.

b. Par rapport à l'œuvre :

- fonctionnement de l'œuvre,
- travaux et maintenance des immeubles,
- gestion du personnel, contrats, horaires,
- administration des biens pour le fonctionnement de l'œuvre,
- élaboration du budget et justification des dépenses, etc.
- autres affaires (animation vincentienne de l'œuvre, questions de législation...)

Il est recommandé que le Conseil se réunisse au moins deux fois par an.

Les affaires personnelles ne font pas l'objet de discussion au sein du Conseil domestique.

¹⁴² Cf. S. 23b.

¹⁴³ Cf. S. 16b.

6.3 Administration des biens temporels

La Sœur Servante est responsable des biens de la Communauté locale, qui sont gérés dans un esprit évangélique et en accord avec les exigences de pauvreté dans la Compagnie, selon les orientations provinciales. Elle rend compte de cette gestion à la Visitatrice. Elle ne peut pas disposer à son gré du patrimoine de la maison et doit demander à la Visitatrice la permission pour toute aliénation ou autre démarche importante.

Dans cette administration et gestion, la Sœur Servante est aidée par l'Econome provinciale¹⁴⁴ et, dans la mesure du possible, par l'Econome locale.

L'Econome locale exerce ses fonctions toujours sous la responsabilité de la Sœur Servante. Elle lui présente un rapport mensuel des recettes et des dépenses, ainsi que le bilan à la fin de l'année.

Pour les dépenses de la Communauté, l'Econome doit s'en tenir fidèlement au budget défini. En cas d'imprévu, elle doit informer la Sœur Servante.

Chaque Communauté a une gestion administrative, un budget et des comptes distincts de ceux de l'œuvre dont elle a la charge.

Si la Communauté locale est responsable d'une œuvre, la Sœur Servante en accord avec la Visitatrice, peut confier son administration à l'Econome locale ou à une personne laïque.

¹⁴⁴ Cf. Guide de l'Econome provinciale, p. 19.

La Sœur Servante est responsable de la conservation des documents qui concernent les biens temporels (contrats, assurances, titres de propriété) et tout ce qui doit être gardé. Elle a soin d'actualiser les inventaires, au moins, tous les ans, en suivant les orientations provinciales.

Lors de la fermeture d'une Communauté, la Sœur Servante transmet à la Visitatrice :

- les livres de la Communauté,
- les livres de comptes de la Communauté,
- l'argent et les objets de valeur,
- les documents et registres concernant le personnel employé par la Communauté,
- les titres de propriété, les polices d'assurance, etc.
- les archives de la Communauté locale.

Selon l'inventaire mis à jour, la Visitatrice donne l'autorisation nécessaire pour la destination des biens appartenant à la Communauté locale.

Si l'organisme qui succède aux Filles de la Charité a l'autorisation de l'Evêque pour garder la chapelle, on peut laisser à sa disposition ce qui est nécessaire pour la célébration liturgique. La Sœur Servante enverra à la Visitatrice la liste des objets qui seront laissés sur place.

Ensemble,
la Sœur Servante et les Sœurs
s'efforcent de vivre la radicalité évangélique.

VII. L'APPARTENANCE A L'EGLISE ET A LA COMPAGNIE

**Avec la Communauté, la Sœur Servante,
est appelée à participer à la mission de l'Eglise,
selon le charisme de la Compagnie.**

« La Communauté locale, cellule vivante de l'Eglise, rend la Compagnie présente au lieu où chaque Fille de la Charité, unie à ses Sœurs, réalise sa vocation »¹⁴⁵.

7.1 Participation à la mission de l'Eglise

La Compagnie des Filles de la Charité est envoyée par l'Eglise pour être témoin de l'amour de Dieu auprès des pauvres. C'est également de l'Eglise qu'elle reçoit les richesses du Christ pour être fidèle au charisme¹⁴⁶.

La Sœur Servante et les Sœurs maintiennent une attitude de respect filial envers le Souverain Pontife, elles sont attentives à ses enseignements et en particulier à ses appels en faveur des pauvres¹⁴⁷.

Elles s'efforcent de connaître et d'approfondir les documents et orientations de l'Eglise. Pour éclairer les situations socioculturelles et les problèmes éthiques auxquels elles sont confrontées, elles étudient l'enseignement de l'Eglise.

¹⁴⁵ C. 81.

¹⁴⁶ Cf. C. 1.

¹⁴⁷ Cf. C. 60.

Les Sœurs sont fidèles aux orientations de l'Église diocésaine relatives aux diverses œuvres et entretiennent de bonnes relations avec le curé et les prêtres de la paroisse, les religieux ainsi que tous les membres des mouvements chrétiens.

« Elles collaborent avec les forces vives de la pastorale du lieu »¹⁴⁸ en fidélité à leur charisme spécifique.

7.2 Appartenance à la Compagnie

Pour approfondir l'appartenance à la Compagnie, la Sœur Servante et les Sœurs sont appelées à entretenir la flamme du charisme, à vivre la vocation et la mission selon l'esprit des Fondateurs, avec humilité, simplicité, charité.

Chaque Fille de la Charité agit toujours au nom de la Compagnie qu'elle a la responsabilité de rendre visible et qu'elle engage dans son action.

« Le témoignage communautaire manifeste la valeur permanente de l'unité, don qui nous a été laissé par le Seigneur Jésus. Cela est visible en particulier dans les communautés internationales et interculturelles qui exigent de hauts niveaux d'accueil et de dialogue »¹⁴⁹.

La Sœur Servante et les Sœurs affermissent le sens de leur appartenance à la Compagnie, par la prière, par tout ce qui contribue à la communion, par l'appropriation toujours renouvelée des enseignements de saint Vincent et sainte Louise, par la célébration des fêtes des saints et bienheureux de la Famille vincentienne ...

¹⁴⁸ S. 9b.

¹⁴⁹ Le service de l'autorité et l'obéissance, 19.

Les Sœurs valorisent les lettres des Supérieurs et toutes leurs orientations. Elles s'intéressent aux événements de la Compagnie et sont attentives aux informations, publications..., qui les aident à élargir leur regard.

Dans la même perspective, elles revitalisent la dimension missionnaire et manifestent leur disponibilité aux appels de la Compagnie pour répondre aux besoins urgents des pauvres. Cela implique le courage d'abandonner la sécurité du « déjà connu » pour aller au-delà. Les Sœurs sont ouvertes à l'apprentissage d'une autre langue.

Les diverses possibilités de communication permettent à la Sœur Servante d'exprimer aux Supérieurs sa fidélité à la Compagnie (voir les annexes, pages 75-76).

Chaque Sœur a la liberté d'entrer en relation avec les Supérieurs. A cet égard, la Sœur Servante se montre très respectueuse, délicate et discrète vis-à-vis de ses Sœurs.

7.3 Relations dans la Province

Avec la Visitatrice, les Conseillères, le Directeur provincial

La Sœur Servante entretient de bonnes relations avec la Visitatrice. Elle collabore avec elle et la tient au courant du cheminement de la Communauté et de l'œuvre qui lui sont confiées.

Généralement, la Sœur Servante rencontre la Visitatrice lors de la retraite annuelle, de la demande de Rénovation, de la visite régulière et chaque fois que, pour la Visitatrice ou pour elle-même, une question importante se présente.

Elle maintient une relation de respect et de confiance avec les Conseillères et le Directeur provincial.

Visites régulières et pastorales

La visite régulière, faite aux Communautés locales par la Visitatrice ou une Conseillère déléguée est, pour les Sœurs, une occasion de relire leur vie apostolique, spirituelle et communautaire¹⁵⁰. C'est aussi un temps pour rendre grâce et souligner les points de conversion nécessaires à la revitalisation de la vocation et de la mission.

La visite pastorale du Directeur provincial a pour but l'animation spirituelle, liturgique, ecclésiale, vincentienne¹⁵¹. Elle peut être aussi l'occasion de réfléchir sur l'enseignement des Fondateurs et des documents de l'Eglise.

Ces visites sont préparées dans la prière et la réflexion et vécues dans la foi et la vérité.

La Sœur Servante aura soin de relire avec les Sœurs les orientations données à la suite de ces visites.

Informations

L'information adéquate contribue à un bon climat fraternel, renforce l'engagement apostolique, aide à clarifier les affaires.

¹⁵⁰ Cf. C. 73f ; S. 54 f.

¹⁵¹ Cf. C. 75b; Directoire du Directeur provincial, n.31-38.

La Sœur Servante informe la Visitatrice de la vie et des événements de sa Communauté, et a soin de transmettre à toutes les Sœurs les informations reçues.

Rencontres provinciales

La Sœur Servante encourage les Sœurs à participer aux différentes rencontres organisées par la Visitatrice et son Conseil. Avec les Sœurs, elle prévoit leur remplacement pour que le service des pauvres soit assuré.

Ces rencontres favorisent l'appartenance à la Compagnie, la formation, la connaissance des Sœurs; elles sont aussi un enrichissement pour le service des pauvres.

Disponibilité

La Sœur Servante est toujours disponible aux appels de la Visitatrice, dans un esprit de foi et d'adhésion à la volonté de Dieu.

De la même façon, elle aide les Sœurs à être disponibles aux besoins de la Compagnie et de la Province, au delà de la Communauté locale, soit pour une nomination, soit pour participer à une commission ou à d'autres services.

Ensemble, elles assument avec responsabilité les conséquences qui en découlent (remplacement, changement d'horaire, etc.).

Participation

Dans un esprit de communion, la Sœur Servante stimule la participation de chaque Sœur de la Communauté au gouvernement provincial, conformément aux Constitutions et Statuts¹⁵².

Selon les orientations de la Visitatrice, la Sœur Servante aide les Sœurs à vivre les moments de consultations provinciales en esprit de foi, de discrétion et de prudence, recherchant la volonté de Dieu. Pour cela, il faut s'abstenir de toute recherche directe ou indirecte d'appui en faveur de quelque Sœur. La Sœur Servante a le souci que soit respecté le droit de chaque Sœur à s'exprimer avec liberté.

Elle encourage les Sœurs à participer activement à l'élaboration du Projet provincial et des Normes, tout en suivant les orientations de la Visitatrice¹⁵³.

7.4 Assemblée domestique

Selon les orientations de la Compagnie, une Assemblée domestique se tient dans chaque Communauté locale légitimement constituée en préparation de l'Assemblée provinciale.

Toutes les Sœurs se préparent à vivre l'Assemblée domestique dans un esprit de foi et de communion. La Sœur Servante la convoque et la préside, selon les indications du Directoire¹⁵⁴.

¹⁵² Cf. C. 63a.

¹⁵³ Cf. C. 63c ; S. 61; S. 62.

¹⁵⁴ Cf. C. 85a,b,d, S. 65a, S. 69.

Elle veille à ce que les Sœurs puissent être présentes à la Communauté aux dates prévues pour les séances de l'Assemblée, dans les limites fixées. Il est nécessaire de prévoir plusieurs réunions d'Assemblée domestique pour étudier d'une façon adéquate les documents envoyés par la Compagnie et par la Province.

Au cas où une annexe lui est confiée, la Sœur Servante aura soin que les Sœurs de cette annexe participent à toutes les séances de l'Assemblée domestique¹⁵⁵.

La Secrétaire rédige les procès verbaux de l'Assemblée domestique qui seront approuvés par les membres de l'Assemblée. La Sœur Servante les transmet avec tous les documents requis à la Visitatrice, en suivant les indications du Directoire et les orientations reçues.

Ensemble,
la Sœur Servante et les Sœurs,
s'engagent à vivre l'appartenance à la Compagnie,
dans l'Eglise et dans le monde.

¹⁵⁵ Cf. S. 65a.

ANNEXES

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

La correspondance et les autres types de communication sont une expression de communion avec toute la Compagnie.

- ❖ Au niveau général, la Sœur Servante écrit :
 - au Supérieur général et au Directeur général
 - pour leur fête,
 - pour la fête de Noël.

 - à la Supérieure générale :
 - pour le 15 août,
 - pour la fête de Noël,
 - pour accompagner la lettre d'une Sœur de quatre ans de vocation.

- ❖ Au niveau provincial, la Sœur Servante écrit à la Visitatrice :
 - Dans le cadre des Constitutions et Statuts :
 - pour présenter une postulante,
 - pour accompagner la lettre d'une Sœur de quatre ans de vocation.
 - pour donner l'appréciation d'une Sœur qui demande l'émission des vœux pour la première fois,
 - pour demander la Rénovation, en incluant les noms des Sœurs et le renouvellement annuel des permissions de pauvreté, concernant les biens de la Communauté.

- En vue de demander les permissions :
 - pour les voyages selon les orientations provinciales,
 - pour des soins extraordinaires de santé,
 - pour des dépenses qui dépassent la somme autorisée.

- La Sœur Servante informe immédiatement par téléphone ou par courriel :
 - si une Sœur a émis les vœux pour la première fois « in articulo mortis »,
 - si une Sœur n'a pas renouvelé les vœux,
 - si une Sœur est sortie illégitimement,
 - sur d'autres situations d'importance majeure (maladie grave, décès d'une Sœur, etc.).

Note : Tout document que la Sœur Servante envoie à la Visitatrice doit être accompagné d'une lettre, dont une copie restera à la Communauté locale.

- La Sœur Servante écrit au Directeur provincial
 - pour sa fête,
 - pour la fête de Noël.
 - pour la demande de permissions de pauvreté, concernant les biens personnels

- ❖ En ce qui concerne la correspondance avec les autorités ecclésiales et civiles, la Sœur Servante suit les orientations de la Visitatrice.

MODELES DE DOCUMENTS

INFORMATION ANNUELLE (voir pages 35-36)

(pour les Sœurs jusqu'aux dix ans de vocation)

Province de :

Sœur (nom et prénoms) :

Nom de Communauté :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Date de vocation :

Nom de la Communauté :

Adresse :

INFORMATION CORRESPONDANT A L'ANNEE 20.....

Culture : (diplômes).....

Activités

Santé (maladies, opérations, état habituel)

.....

« L'esprit de votre Compagnie, mes Sœurs, consiste en l'amour de Notre-Seigneur, l'amour pour les pauvres, l'amour entre vous, l'humilité et la simplicité »

(St Vincent, 9-2-1653)

- I - Aspects positifs de la croissance de la Sœur en l'esprit de la Compagnie (vie spirituelle, vie communautaire, vie de service...)
- II - Difficultés principales
- III - Remarques éventuelles

Signature de la Sœur Servante :

Signature de la Sœur :

INFORMATION QUINQUENNALE (Statut 64b)

Province :

Année 20...

Sœur :

Communauté locale :

Date de naissance :

Date de vocation :

Formation suivie depuis 5 ans :

Santé (interventions chirurgicales, maladies) :

Aspects positifs de la croissance de la Sœur en l'esprit de la Compagnie (vie spirituelle, vie communautaire, vie de service ...)

Difficultés principales :

Remarques éventuelles :

Signature de la Sœur Servante :

Signature de la Sœur :

ARCHIVES DE LA COMMUNAUTE LOCALE

Les Archives contiennent les documents importants concernant la Communauté locale et l'œuvre.

La Sœur Servante est responsable de leur conservation. Les œuvres doivent avoir leurs propres archives. La Visitatrice ou l'archiviste provinciale, donne des orientations pour leur classement et gestion.

Ces archives comportent :

- Dossier de fondation :
 - historique
 - grandes étapes : évolution des œuvres, reconversions,
 - fermeture, réouverture...

- Dossier communautaire :
 - documents concernant les Sœurs (la copie de la carte d'identité, assurance, dernières volontés...)
 - liste des Sœurs et Sœurs Servantes successives,
 - lettres et circulaires des Supérieurs,
 - une copie des lettres et documents envoyés à la Visitatrice,
 - projet communautaire et sa révision périodique,
 - registre des séances du Conseil domestique,
 - registre des visites régulières et pastorales,
 - procès-verbaux des Assemblées domestiques.

- Dossier communautaire des affaires économiques :

- dossier des travaux,
- permissions diverses – cas particuliers,
- correspondance administrative,
- une copie des lettres envoyées à la Visitatrice concernant les affaires économiques,
- registre de comptabilité,
- inventaires.

— Dossier légal, avec éventuellement :

- titre de propriété,
- registre de mouvement du personnel laïc,
- fiches de paie du personnel laïc.

Textes pour la réflexion

RECOMANDATIONS DES FONDATEURS

⇒ Esprit de foi

■ « Encore, mes sœurs, que vous soyez toutes égales et en toutes choses semblables, la règle veut néanmoins que, de deux ou trois qui sont ensemble, une soit nommée sœur servante ; à celle-là il se faut soumettre humblement et de bon cœur, la regardant en Dieu, et regardant Dieu en elle. Il vous sera bien aise de vous soumettre si vous considérez qu'elle vous représente la présence de Dieu, et si vous la regardez en Dieu, car c'est par la conduite de la divine Providence que vous êtes ensemble, et par suite vous la devez honorer. De son côté, la sœur servante se doit garder d'agir avec sa sœur avec autorité et empire, mais avec douceur et cordialité, pensant que la charité est douce, bénigne, patiente et souffre tout. Or, ce ne serait pas être une vraie Fille de la Charité si elle n'imitait pas sa mère»
(Saint Vincent, 14 juin 1643, Explication du règlement. IX, 122-123).

⇒ Humilité et respect

■ «Je pense premièrement que, pour bien faire, elles doivent vivre de telle sorte que l'on ne connaisse jamais qui est l'associée, ou qui est la servante. La servante ne doit point affecter de paraître la première, d'être mieux habillée, de marcher au haut bout. Qu'elles aillent toujours comme elles se trouveront, et comme cela, ce sera tantôt l'une, tantôt l'autre, et jamais ceux de dehors ne s'apercevront qui sera la première.

Il faut aussi qu'elles aient un grand respect l'une pour l'autre. Pour cela, que la sœur servante se persuade que sa sœur vaut beaucoup mieux qu'elle, et est bien plus capable d'occuper la place qu'elle tient. C'est, mes filles, où il en faut venir : estimer toujours qu'un autre vaut beaucoup mieux que nous. Et il n'y a point homme de bien qui ne le pense ; non, il n'est pas homme de bien qui ne pense qu'il est le plus méchant homme du monde et que tout autre vaut mieux que lui. Croyez-moi, mes filles, si nous ne pensons cela de nous, nous sommes bien en danger ; je vous le dis, mes filles, dès lors qu'une sœur s'imagine qu'elle est plus considérable que sa sœur, elle n'est plus rien devant Dieu, et sa sœur, tout imparfaite qu'elle est, vaut mieux qu'elle. Si quelqu'une croit avoir un autre port, une autre mine, un autre esprit, c'est l'esprit d'orgueil qui se glisse en elle, l'esprit de démon, l'esprit d'enfer, car c'est l'orgueil qui est cause de l'enfer.

Ne dites jamais : « Cette sœur est fâcheuse, de mauvaise humeur, n'a point de vertu ». O mes filles, quand cela vous viendra en pensée jetez les yeux sur vous ; vous direz bientôt : « Mon Dieu, elle vaut bien mieux que moi, qui ne fais rien qui vaille ; je ne fais que tout gêner ; je ne sais comment l'on me peut souffrir ». Voilà, mes filles où il en faut venir : il ne suffit pas de le dire, il faut en avoir le vrai sentiment ; car, je vous le répète, il est impossible à un homme de bien de se regarder devant Dieu, qu'il ne se trouve le plus méchant homme du monde. Ainsi, mes filles, la sœur servante doit toujours penser que sa sœur associée vaut mieux qu'elle, est beaucoup plus capable d'occuper sa place qu'elle. Et pour bien faire, il n'y en a point qui ne doive demander d'être déchargée, et cela tout au moins tous les six mois »

(Saint Vincent, 2 février 1647, Rapports des Sœurs avec le dedans et le dehors. X, 302-303).

⇒ **Support mutuel**

■ «La troisième chose, mes chères sœurs, je vous la recommande surtout, c'est le support l'une de l'autre ; mes sœurs, oui, grand support. Ne vous mécontentez jamais l'une l'autre, mes sœurs, jamais ; et pour cela cédez l'une à l'autre, prenez avis l'une de l'autre. La sœur servante doit prendre avis de sa sœur : «Ma sœur, irons-nous là ? Ferons-nous cela » ? Et si la sœur répond : «Ma sœur, il me semble qu'il serait bien comme cela», faites-le.

Mais, me direz-vous, la sœur servante, doit-elle prendre avis et céder à sa sœur ? Oui-da, elle le doit ; oui-da, il faut qu'elle le fasse ; elle doit céder en tout et être la plus humble ; mais elle doit tenir bon, si la sœur voulait quelque chose contre Dieu et les règles ; elle doit tenir ferme. La sœur doit aussi ne rien faire qu'elle ne le dise à sa sœur, et la respecter beaucoup.

Supportez-vous donc, mes chères sœurs, quand il arrivera quelque petite chose parmi vous ; car cela arrivera. Donnez-vous dès à présent à Dieu pour cela, car il n'y a personne qui ne fasse quelque faute. Ce qui nous semblera faute chez notre sœur ne le sera pas toujours. Parfois c'est nous qui ne sommes pas en humeur d'agréer ce que notre sœur fait ; la chose n'est pas comme nous prétendions, cela nous fâche. Mes sœurs, ne nous étonnons pas d'avoir peine à supporter les autres, puisque nous ne saurions nous supporter nous-mêmes. Ce qui nous plaît aujourd'hui nous déplaît demain ; nous ne sommes jamais en même état ; nous voulons et puis nous ne voulons plus. Nous sommes déplaisants à nous-mêmes. Ah ! mes sœurs s'il vous arrive un sujet de peine, excusez-vous l'une l'autre et pensez : «C'est que je ne suis pas en bonne humeur. Ce n'est pas que ma sœur ait mal fait ; c'est moi qui ne suis pas humble et qui ne puis me supporter moi-même.»

Enfin, mes sœurs, si vous vous êtes donné quelque mécontentement, demandez-vous-en pardon au plus tôt et toutes deux, à genoux, dites : « Mon Dieu ! ma sœur, je vous ai donné quelque sujet de mécontentement ; je vous en demande pardon. » La sœur doit répondre : « Ah ! ma sœur, c'est moi qui vous le demande. » Et ainsi faisant, vous conserverez l'union entre vous. N'y manquez pas, mes filles, je vous prie » (Saint Vincent, 22 octobre 1650, A des sœurs envoyées en Province. IX, 531-32).

⇒ **Saint Vincent à un Supérieur**

Conduire des personnes à Dieu

■ « Quel et combien grand pensez-vous que soit l'emploi du gouvernement des âmes auquel Dieu vous appelle ? C'a été l'emploi du Fils de Dieu sur la terre. Certainement, il n'y a rien d'humain en cela ; ce n'est pas ici l'œuvre d'un homme, c'est l'œuvre d'un Dieu ; il faut que Jésus-Christ s'en mêle avec nous, ou nous avec lui. Il faut donc vous vider de vous-même pour vous revêtir de Jésus-Christ...

Si un supérieur est plein de Dieu, s'il est rempli des maximes de Notre-Seigneur, toutes ses paroles seront efficaces, et il sortira une vertu de lui qui édifiera, et toutes ses actions seront autant d'instructions salutaires qui opéreront le bien dans ceux qui en auront connaissance. Pour en venir là, il faut que Notre-Seigneur lui-même imprime en vous sa marque et son caractère.

Notre-Seigneur imprimant en nous son caractère, et nous donnant, pour ainsi dire, la sève de son esprit et de sa grâce, et étant unis à lui comme les pampres de la vigne aux ceps, nous faisons le même qu'il a fait sur la terre, je veux dire que nous opérons des actions divines, et

enfants, comme saint Paul, tout plein de cet esprit, des enfants à Notre-Seigneur.

Oraison

Une chose importante, à laquelle vous devez vous appliquer soigneusement, est d'avoir grande communication avec Notre-Seigneur dans l'oraison ; c'est là le réservoir où vous trouverez les instructions qui vous seront nécessaires pour vous acquitter de l'emploi que vous allez avoir...

De plus, vous devez avoir recours à Dieu par l'oraison, pour conserver votre âme en sa crainte et en son amour. Vous devez encore avoir recours à l'oraison pour demander à Notre-Seigneur les besoins de ceux dont vous aurez la conduite...

Humilité

Une autre chose que je vous recommande, c'est l'humilité de Notre-Seigneur.

Surtout, n'ayez point la passion de paraître supérieur, ni le maître. De plus, nous devons toujours rapporter à Dieu le bien qui se fait par notre entremise, et, au contraire, nous attribuer tout le mal qui arrive dans la communauté.

Pour cela, donnez-vous à Dieu, afin de parler dans l'esprit humble de Jésus-Christ, avouant que votre doctrine n'est pas vôtre, mais de l'Evangile. Imitiez surtout la simplicité...

Imitation de Notre Seigneur

Une autre chose à laquelle vous devez faire une attention toute particulière, c'est d'avoir une grande dépendance de la conduite du Fils de Dieu ; je veux dire que, quand il vous faudra agir, vous fassiez cette réflexion : «Cela est-il conforme aux maximes du Fils de Dieu ?» Si vous trouvez que cela soit, dites : «A la bonne heure, faisons.» ; si au contraire, dites : «Je n'en ferai rien.»

De plus, quand il sera question de faire quelque bonne œuvre, dites au Fils de Dieu : «Seigneur, si vous étiez en ma place, comment feriez-vous en cette occasion ? Je vous prie aussi de faire attention à ne vous point vouloir signaler dans votre conduite...

Soyez non seulement fidèle à observer les règles, mais aussi exact à les faire observer ; car, faute de cela, tout irait mal. Et comme vous tiendrez la place de Notre-Seigneur, aussi faut-il que vous soyez, à son imitation, une lumière qui éclaire et qui chauffe... Vous devez être tout plein de grâce, de lumière et de bonnes œuvres, comme nous voyons que le soleil communique de la plénitude de sa clarté aux autres astres...

...Vous devez connaître qu'il appartient au supérieur de pourvoir non seulement aux choses spirituelles, mais qu'il doit aussi étendre ses soins aux choses temporelles ; car, comme ceux qu'il a à conduire sont composés de corps et d'âme, il faut aussi qu'il pourvoie aux besoins de l'un et de l'autre, et cela à l'exemple de Dieu. Donnez-vous donc à Dieu pour procurer le bien temporel de la maison où vous allez. Je prie Notre-Seigneur qu'il donne sa bénédiction à votre conduite... »

(Saint Vincent, Avis à Antoine Durand, nommé Supérieur du Séminaire d'Agde, XI, 342 et ss).

⇒ **Attitude de servante**

■ « Enfin la divine Providence nous a fait demeurer notre chère Sœur pour quelque temps, n'en soyez pas fâchées, je vous prie, puisque telle a été la très sainte volonté de Dieu. J'espère, ma Sœur, que vous aurez embrassé le joug qu'elle vous a laissé avec grande soumission d'esprit puisque c'est Monsieur Vincent qui nous a ordonné de vous y laisser. Entrez-y donc tout de nouveau avec grande humilité et défiance de vous-même, avec le souvenir de l'instruction que le Fils de Dieu nous a donnée, nous ordonnant d'apprendre de lui à être doux et humble de cœur. Entrez-y avec son esprit qui lui faisait dire n'être pas venu en ce monde pour y être servi, mais pour y servir ; et l'entendez volontiers nous dire que qui s'humiliera sera exalté, et que celui qui sera le plus grand se doit faire le plus petit pour être grand devant Dieu. Enfin, ma chère Sœur, voyez-vous comme le mulet de la maison qui en doit porter tout le faix, et cela sera ainsi quand vous traiterez nos Sœurs de grand support et douceur ; vous cachant souvent leurs fautes pour vous remettre les vôtres devant les yeux, les avertissant charitablement de leurs manquements dans les temps qui leur sera plus utile, ne disant jamais avoir d'affection particulière mais traiter avec elles de telle sorte qu'elles croient toutes être aimées et supportées de vous» (Sainte Louise, L. 125 bis, aux Sœurs à Angers, 9 septembre 1644, p. 117).

⇒ *Avancement à la perfection*

■ « Il y a bien longtemps que je me suis donné la consolation de vous écrire, mais je crois que vous aurez eu de nos nouvelles par la lettre que j'ai écrite à ma Sœur Marie, de Beauvais, que je pris la liberté d'adresser à Monsieur l'abbé de Vaux, auquel je mandai que Monsieur Vincent avait résolu d'envoyer bientôt un des messieurs en vos quartiers, je le souhaite de tout mon cœur, vous avouant, et à toutes

nos chères Sœurs, que je porte grande peine de savoir le peu d'avancement à la perfection en votre Communauté. Quand je ressens quelque petit mécontentement de quelques-unes de nos Sœurs et que je considère de près, pour en connaître la cause, il faut que je vous avoue ingénument que souvent je reconnais qu'il y a de ma faute, soit manque de cordialité ou de leur donner l'exemple que je devrais, car il faut que nous sachions, ma chère Sœur, que le nom que la divine Providence nous fait porter de servantes de nos Sœurs, nous oblige d'être les premières dans la pratique des véritables et solides vertus d'humilité, de support, de travail et d'exactitude à nos règles et pratiques de la Compagnie ; devant croire que nous sommes redevables à toutes et obligées de les servir pour leur aide spirituelle et temporelle ; et que la prudence nous fasse leur donner confiance pour leurs besoins sans aucune préférence. Je supplie Notre-Seigneur vous donner ce talent pour sa gloire et le bien de nos Sœurs...»
(Sainte Louise, L. 523, A ma très chère Sœur Cécile, 12 mai 1657, 547).

⇒ **Service d'animation spirituelle**

■ «Je ne doute pas que vous n'ayez beaucoup d'affaires, ni aussi que vous n'ayez grand soin d'aider nos Sœurs à travailler à leur perfection ; baillez m'en toujours des nouvelles, je vous supplie, et me dites surtout, si en travaillant au service extérieur leur intérieur s'occupe, pour l'amour de Notre-Seigneur, à veiller sur elles-mêmes pour surmonter et dompter leurs passions, refusant aux sens ce qui les peut faire offenser Dieu. Sans cela, vous savez que les actions extérieures, quoique ce soit pour le service des pauvres, ne peuvent pas beaucoup plaire à Dieu, ni nous mériter récompense, n'étant pas unies à celles de Notre-Seigneur qui travaillait toujours en vue de Dieu son Père. Vous êtes bien dans cette pratique, ma chère Sœur, et aussi expérimentez-vous la paix de l'âme ainsi appuyée sur son Bien-aimé »

(Sainte Louise, L. 656, A Jeanne Delacroix, en 1660, 673).

■ «Je vous prie aussi, ma Sœur, d'avertir toutes nos Sœurs séparément, de leur être à bon exemple de douceur et de soumission, d'être leur consolation dans leurs petites peines par votre cordialité et votre support, il faut avoir grande patience à leur donner de petits remèdes, le plus grand est de compatir à leurs peines et leur représenter l'importance de se détourner de faire la volonté de Dieu, qui ne change jamais ses desseins. Il faut aussi prendre garde quelquefois quand elles se lassent à un office, de les changer sans attendre qu'elles le demandent. Enfin, il faut beaucoup de condescendance en plusieurs choses, à prévenir nos Sœurs de ce qu'elles désirent, sans faire semblant de le connaître. Vous savez que les charges ne se doivent pas tant exercer absolument que charitablement, et que nous sommes Sœurs Servantes, cela veut dire que nous avons les plus fortes peines d'esprit et de corps ; et que nous soulagions tant que nous pourrons nos chères Sœurs qui auront toujours assez de peine à nous supporter quelquefois dans nos humeurs, d'autres fois pour la répugnance que la nature et le malin esprit leur donnent. Je supplie Notre-Seigneur d'être votre force et votre consolation, et suis en son très saint amour » (Sainte Louise, L. 290 bis, A ma sœur Cécile Angiboust, 20 septembre 1650, 329).

⇒ **A l'écoute des Sœurs**

■ «La Sœur Servante s'assistera du conseil de ses Sœurs particulièrement... il est nécessaire qu'elle fasse cet acte de soumission avec cordialité, douceur et véritable humilité, se démettant quelquefois de son jugement particulier n'était en chose d'importance, il faut aussi que la Sœur fasse le même, acquiesçant toujours plutôt au

sentiment de la Sœur Servante, quand elle ne verra point de notable intérêt, tant pour la gloire de Dieu, que pour le service du prochain. Les unes et les autres seront toujours en une véritable union, se gardant bien de se faire paraître le contraire, quand bien les mauvaises dispositions de la nature, les habitudes et mauvaises humeurs donneraient des dispositions contraires ; se souvenant d'honorer toujours l'union de la Sainte Trinité, par laquelle tout l'ordre du monde a été fait et est conservé, se souvenant qu'elle lui est soumise» (Sainte Louise, A. 84, Manière de traiter les malades à l'Hôtel-Dieu de Saint Denis, 1645, 746).

DOCUMENTS DE L'ÉGLISE

⇒ **Le don de la communion**

■ « Le don de la communion suscite le devoir de construire la fraternité, de devenir frères et sœurs dans une communauté dont les membres sont appelés à vivre ensemble. De l'acceptation émerveillée et pleine de reconnaissance de la communion divine à laquelle participent de pauvres créatures, naît la conviction du nécessaire engagement à la rendre toujours plus visible par la construction d'une communauté "pleine de joie et de l'Esprit Saint " » (Ac 13, 52)
(La vie fraternelle en communauté, 11).

⇒ **Vie fraternelle dans l'amour**

■ « Pour les personnes consacrées, unies en "un seul cœur et une seule âme" (Ac 4, 32) grâce à cet amour répandu dans les cœurs par l'Esprit Saint (cf. Rm 5, 5), cela devient une exigence intérieure de mettre tout en commun, les biens matériels et les expériences spirituelles, les talents et les inspirations, de même que les idéaux apostoliques et le service caritatif. Dans la vie communautaire, la force de l'Esprit qui est en une personne se communique à tous en même temps [...] On y bénéficie de ses propres dons, on les multiplie en les communiquant aux autres, et l'on jouit ainsi des dons d'autrui comme des siens propres »
(Vita consecrata, 42).

⇒ **L'effort pour construire des communautés fraternelles**

■ « L'évolution de ces dernières années est généralement reconnue comme facteur de progrès dans la vie fraternelle. Le climat de la vie commune s'est amélioré dans beaucoup de communautés : on a donné davantage de place à la participation active de tous, on est passé d'une vie en commun trop appuyée sur l'observance à une vie plus attentive aux besoins de chacun et plus soucieuse des réalités humaines. L'effort pour construire des communautés moins formalistes, moins autoritaires, plus fraternelles, plus ouvertes à la participation, est considéré comme l'un des fruits les plus évidents du renouveau de notre époque.

Ce développement positif a risqué, en certains endroits, d'être compromis par un sentiment de défiance vis-à-vis de l'autorité.

Le désir d'une communion plus profonde entre les membres, et la réaction compréhensible envers des structures ressenties comme trop autoritaires et rigides, ont conduit à ne plus saisir dans toute sa portée la mission de l'autorité. Certains ont fini même par la considérer comme nullement nécessaire pour la vie de la communauté, d'autres l'ont ramenée à un simple rôle de coordination des initiatives. Ainsi un certain nombre de communautés en sont venues à vivre sans responsable et à prendre collégalement toutes leurs décisions.

Tout cela porte en soi le danger, qui n'est pas seulement hypothétique, d'une sorte d'émiettement de la vie communautaire, qui tendra à privilégier les cheminements individuels et à obscurcir le rôle de l'autorité. Or ce rôle est nécessaire pour la croissance de la vie fraternelle dans la communauté, autant que pour le cheminement spirituel de la personne consacrée.

D'ailleurs les résultats de ce genre d'expériences amènent à une redécouverte progressive de la nécessité et du rôle d'une autorité personnelle, en continuité avec toute la tradition de la vie religieuse.

Le climat démocratique répandu un peu partout a favorisé une plus grande coresponsabilité et une meilleure participation de tous au processus de la décision, y compris à l'intérieur de la communauté religieuse. On ne peut oublier cependant que la fraternité n'est pas le fruit du seul effort humain, mais aussi et surtout un don de Dieu. Ce don est reçu dans l'obéissance à la Parole de Dieu et, dans la vie religieuse, il vient aussi par l'obéissance à l'autorité qui rappelle cette Parole et l'applique à chacune des situations, selon l'esprit de l'institut.

"Nous vous demandons, frères, d'avoir des égards pour ceux qui, parmi vous, se donnent de la peine pour vous diriger dans le Seigneur et pour vous reprendre ; ayez pour eux la plus haute estime, avec amour en raison de leur travail" (1 Th 5, 12-13). La communauté chrétienne, en effet, n'est pas un collectif anonyme, mais dès le début elle est dotée de ses chefs, envers lesquels l'Apôtre demande qu'on ait considération, respect, charité »

(La vie fraternelle en communauté, 47-48).

⇒ **L'autorité selon l'Évangile est toujours un service**

■ « Quelques aspects de l'autorité ont été privilégiés dans la réflexion récente :

Une autorité spirituelle

« L'autorité favorise et soutient la consécration au service total de Dieu : elle peut être regardée comme "servante des serviteurs de Dieu". Elle a le devoir primordial de construire, avec les frères et les sœurs, des "communautés fraternelles en lesquelles Dieu soit cherché et aimé avant tout". Il est donc d'abord nécessaire que cette autorité

soit une personne spirituelle, convaincue du primat du spirituel, pour la vie personnelle et la construction de la vie fraternelle, consciente que plus l'amour de Dieu croît dans les cœurs, plus les cœurs s'unissent entre eux.

Sa tâche prioritaire sera donc l'animation spirituelle, communautaire et apostolique de sa communauté.

Une autorité qui réalise l'unité

Pour réaliser l'unité, l'autorité se soucie de créer le climat favorable au partage et à la coresponsabilité, suscite le concours de tous aux intérêts de tous, elle encourage les frères et sœurs à prendre leurs responsabilités et sait respecter celles-ci. "Pour promouvoir leur obéissance volontaire dans le respect de la personne humaine", elle les écoute volontiers et favorise ainsi leur coopération au bien de l'institut et de l'Eglise, elle pratique le dialogue et propose des moments opportuns de rencontre. Elle sait inspirer courage et espérance dans les moments difficiles, et regarder au loin pour indiquer de nouveaux horizons à la mission. Elle cherche à maintenir l'équilibre entre les différents aspects de la vie communautaire, entre prière et travail, apostolat et formation, tâches à accomplir et repos.

L'autorité du supérieur et de la supérieure s'emploie à ce que la maison religieuse ne soit pas simplement un lieu de résidence, ni une juxtaposition de sujets conduisant chacun son histoire individuelle, mais une « vraie communauté fraternelle dans le Christ ».

Une autorité qui sait prendre la décision finale et veille à sa réalisation

Le *discernement communautaire* est une démarche très utile, même s'il n'est ni facile ni automatique, car il suppose compétence humaine,

sagesse spirituelle et détachement personnel. Là où il est pratiqué avec foi et sérieux, il peut offrir à l'autorité les meilleures conditions pour prendre les décisions que réclame le bien de la vie fraternelle et de la mission.

La décision une fois prise selon les modalités fixées par le droit propre, il faut, de la part du supérieur, constance et force pour que ce qui a été décidé ne reste pas lettre morte.

Il est en outre nécessaire que le droit propre soit le plus précis possible quand il détermine les compétences respectives de la communauté, des différents conseils, des responsables des divers secteurs, et du supérieur. Le manque de clarté en ce domaine est source de confusion et occasion de conflits.

De même, les "projets communautaires", qui favorisent la participation à la vie communautaire et à la mission dans les différents contextes, devraient avoir soin de bien définir le rôle et la compétence de l'autorité, dans le respect des constitutions.

Une communauté fraternelle et unie est appelée à être toujours davantage un élément important et éloquent de la contre-culture de l'Évangile, sel de la terre et lumière du monde ».

Par exemple, dans la société occidentale menacée par l'individualisme, la communauté religieuse est appelée à être un fort témoignage prophétique de la possibilité de réaliser dans le Christ la fraternité et la solidarité. En revanche, dans les cultures menacées par l'autoritarisme ou par le "communautarisme", la communauté religieuse est appelée à être un signe de respect et de promotion de la personne humaine, un signe d'exercice de l'autorité en conformité avec la volonté de Dieu.

La communauté religieuse se doit d'assumer la culture de l'endroit où elle est implantée, mais elle est appelée aussi à purifier et à élever cette culture, grâce au sel et à la lumière de l'Évangile. Elle présentera, dans ses fraternités authentiques, une synthèse concrète de ce qu'est non seulement une évangélisation de la culture mais aussi une inculturation évangélisatrice ou une évangélisation inculturée.

On ne peut oublier enfin que dans toute cette question délicate, complexe, et souvent occasion de souffrance, la foi joue un rôle décisif, elle qui permet de comprendre le mystère salvifique de l'obéissance. De la désobéissance d'un homme est venue la désagrégation de la famille humaine, mais de l'obéissance de l'Homme nouveau est née sa reconstruction (cf. Rm 5,19) : ainsi l'attitude obéissante sera toujours une force indispensable pour toute vie de famille».
(La vie fraternelle en communauté, 50-53).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Ecriture Sainte
- Code de Droit Canonique, 1983
- Documents du Concile Vatican II

Lumen gentium. Constitution dogmatique sur l'Eglise, 1964

Perfectae caritatis. Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse, 1965

Apostolicam actuositatem. Décret sur l'apostolat des laïcs, 1965

- Autres documents de l'Eglise

Catéchisme de l'Eglise catholique, 1992

Marialis cultus, 1974

La vie fraternelle en Communauté, 1994

Vita Consecrata. Exhortation apostolique post-synodale, 1996

Dies Domini. Lettre apostolique sur la sanctification du dimanche, 1998

Repertir du Christ. Un engagement renouvelé de la vie consacrée au troisième millénaire, 2002

Deus caritas est. Lettre encyclique sur l'amour chrétien, 2005

Le Sacrement de l'amour. Exhortation apostolique sur l'Eucharistie, 2007

Le service de l'autorité et l'obéissance, 2008

Verbum Domini. Exhortation apostolique post-synodale, 2010

- Saint Vincent de Paul : correspondance, entretiens, documents ; édition par Pierre Coste, 1920
- Sainte Louise de Marillac : Ecrits spirituels, 1983
- Constitutions et Statuts des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, 2004
- *Laissons-nous transformer par l'Esprit*. Document Inter-Assemblées 2009-2015
- Guide de la Visitatrice et son Conseil, 2010
- Instruction sur les vœux des Filles de la Charité, 1989
- Directoire du Directeur provincial des Filles de la Charité, 2005
- Guide pour l'Econome provinciale des Filles de la Charité, 2006
- Guide pour la Secrétaire provinciale dans la Compagnie des Filles de la Charité, 2008
- Guide pour la Formation initiale, 2001/2009
- Directives pour la Sœur Servante dans la Compagnie des Filles de la Charité, 1981